
PROCES -VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2022

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevins ;
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS, RENARD, Ms. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes ~~LELEUX~~, BROHEE, ~~FACQ~~ et GALLEMAERS, Conseillers ;
M. ROLIN, président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

La séance débute à 19h30 en vidéoconférence.

Début de la séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

12. OBJET : Point ajouté en urgence - Wateringue de la Silly – Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter à l'ordre du jour le point susmentionné ;

DECIDE par 11 voix pour ;

13. OBJET : Point ajouté en urgence - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. « Activités pour enfants » – Approbation.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter à l'ordre du jour le point susmentionné ;

DECIDE par 11 voix pour ;

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 - Approbation.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal du 10 décembre 2021 par 10 voix pour et 1 abstention (Mme SCULIER).

2. OBJET : Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 - Approbation.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal du 16 décembre 2021 par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme SCULIER et Mr PATERNOTTE).

ZONE DE SECOURS

3. OBJET : Zone de Secours "Hainaut Centre" - Dotation communale - Exercice 2022 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51,67 et 68 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile-prézones dotées de la personnalité juridique ;

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un Conseiller zonal au sein du Conseil de la zone de secours ;

Considérant que le Conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux montants des dotations communales et de fixer la dotation provinciale à la Zone de Secours Hainaut Centre pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'à partir de l'exercice 2021, la recette relative aux 10% du Fonds des provinces sera comptabilisée dans les recettes du budget de la zone de secours soit 2.336.598,83 euros pour 2022 ;

Considérant l'inscription d'une recette "dépenses non engagées" d'1.000.000 d'euros ;

Considérant qu'il est proposé de reprendre sur les provisions disponibles la somme de 3.466.192,07 euros pour lisser le solde à financer ;

Considérant qu'après avoir inscrit l'ensemble des recettes potentielles ainsi que l'ensemble des dépenses présumées, le solde à financer s'élève à 19.004.760,59€ ;

Considérant dès lors que la dotation communale de la Commune de Brugelette est fixée à 142.726,54€ ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Centre du 27 octobre 2021 approuvant le tableau de répartition des dotations communales de 2022 ;

Vu la communication du projet de délibération transmise à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 11 janvier 2022 et ce conformément à l'article L1124-40§1er, 4° du CDLD ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1er : De fixer la contribution financière de la Commune de Brugelette à la zone de secours Hainaut Centre au montant de 142.726,54€ à titre de dotation communale pour l'exercice 2022.

Article 2 : La dotation communale sera imputée sur le budget ordinaire de l'exercice 2022 à l'article 35150/43501.2022

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- au Secrétariat de la Zone de Secours ;
- à Monsieur Saverio CIAVARELLA ; Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général.

SERVICE MARCHES PUBLICS

4. OBJET : Marché public de services - Consultation de marché - Règlement de consultation - Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le marché initial relatif au financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit () conclu en 2018 et reconductible à trois reprises suivant l'année de sa conclusion ;

Considérant que ces reconductions sont maintenant échues et qu'il convient de d'établir une nouvelle consultation de marché ;

Attendu qu'au budget extraordinaire 2021 et 2022, 6 emprunts sont prévus pour couvrir des dépenses extraordinaires se répartissant comme suit :

Libellé	Montant emprunté
Honoraires entretien voirie 2022	10.000,00 €
Honoraires PIC-FRIC 2022- 2024	35.000,00 €
Entretien voirie 2018	314,67 €
Brosse voirie	45.000,00 €
Plan Stratégique P.S.T. PIC FRIC 2019-2021 – Square Maurice Sébastien	93.000,60 €
Plan Stratégique P.S.T. PIC FRIC 2019-2021 – Place de Keyser	244.413,86 €
Maison du cimetière	32.254,11 €
Châssis administration	6.500,00 €
Entretien voirie 2022	150.000,00 €
Rénovation des infrastructures sportives existantes	70.000,00 €

PCDR-CT04 – Réhabilitation de l’ancienne cure d’Attré en Maison de village et logements	578.421,10 €
Remplacement Fenêtres et portes et installation de ventilation simple flux – Ureba exceptionnel	99.661,20 €
Travaux Eglise de Cambron	135.000,00 €

Considérant que le montant estimé du marché “Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) - Budget 2021 et 2022 s’élève à **1.499.565,54 € TVAC** (0% TVA), dont :

- 675,00 € d’intérêts pour les emprunts d’une durée de 5 ans
- 9.969,23 € d’intérêts pour les emprunts d’une durée de 10 ans
- 202.995,40 € d’intérêts pour les emprunts d’une durée de 15 ans
- 380.522,52 € d’intérêts pour les emprunts d’une durée de 20 ans

Considérant le cahier des charges N°2022-015 relatif au marché “Consultation de marché - Règlement de consultation - Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) - Budget 2021 et 2022” établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 1 an, jusqu’au 31/12/2022 et qu’il pourra ensuite être reconduit à trois reprises ;

Considérant que le montant global (**toutes reconductions comprises**) estimé de ce marché s’élève à **3.200.000,00 €** ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu’au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l’administration n’est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d’application de la publicité européenne ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1er - : D’approuver le cahier des charges N°2022-015 et le montant estimé du marché “Consultation de marché - Règlement de consultation - Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) ”, établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics.

Le montant estimé pour le financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) - Budget 2021 et 2022”, s'élève à **1.499.565,54 € TVAC (0% TVA)**. Le montant global estimé, toutes reconductions comprises pour le financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s), s'élève à **3.200.000,00 € TVAC (0% TVA)**.

Article 2 - : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 - : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional.

CULTURE

5. OBJET : Convention bipartite de mise à disposition d'infrastructures entre la Commune de Brugelette et l'ASBL « Centre culturel l'Envol » (CCLE).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5 ;

Vu le courrier adressé par la Direction générale provinciale en date du 5 avril 2019 nous informant qu'une dotation de 6.915 euros et de 6.924 euros respectivement pour l'année 2019 et l'année 2020 nous est octroyée par la Province de Hainaut dans le cadre de la supracommunalité afin de financer des projets qui s'inscrivent dans les axes prioritaires provinciaux à savoir : l'action sociale, l'enseignement, la formation, la promotion de la santé, le sport, la culture, le tourisme ou l'écodéveloppement territorial;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le projet de convention à passer avec la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux et décidant d'adhérer au projet « **L'envolée culturelle** » confié à l'opérateur Maison Culturelle d'Ath ASBL ;

Vu la convention passée avec la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission des centres culturels en date du 12 novembre 2019 qui souligne que la volonté des communes de Chièvres et de Brugelette de se scinder de la Maison Culturelle d'Ath n'est pas récente, que les enjeux communaux sont spécifiques et témoignent d'une réelle dynamique supra-communale;

Vu le courrier du 23 janvier 2020 par lequel la Ministre LINARD nous informe qu'elle a rendu un avis favorable à propos de l'opportunité de permettre au Centre Culturel de Chièvres et de

Brugelette d'introduire une demande de reconnaissance dans les termes du décret du 21 novembre 2013 et de son arrêté d'exécution du 24 avril 2014;

Considérant qu'un centre culturel est une institution ouverte qui participe au renforcement des trames du territoire, en développant des collaborations et des partenariats ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux doivent s'engager à financer au moins autant que la Fédération Wallonie Bruxelles;

Considérant que la contribution financière communale est composée de subvention directe et de subventions indirectes;

Considérant que les subventions indirectes concernent notamment la mise à disposition de locaux et la prise en charge des frais énergétiques et d'entretien;

Vu le projet de convention présenté;

Entendu le Collège communal dans son rapport;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1er : d'approuver la convention de mise à disposition de l'ASBL "Centre Culturel L'Envol" d'infrastructures communales dont le texte est repris ci-après :

La Commune de Brugelette, représentée par

Monsieur André DESMARLIÈRES, Bourgmestre;
Madame Karolina KOWALSKA, Directrice générale;
d'une part, ci-après dénommée, "le propriétaire" et

L'ASBL "Centre culturel l'Envol" (CCLE), représentée par

Monsieur Chris VAN DE GAER, Président;
Madame Hélène DELCOIGNE, Directrice;
d'autre part, ci-après dénommée, "l'occupant"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Mise à disposition à titre ponctuel :

Le propriétaire met à disposition de l'occupant, qui accepte, les locaux suivants:

- La salle des Ecuries du Parc, Chemin du Cadet 1 - 7940 Brugelette, jusqu'à 35 jours

par an

- Hall central, hall primaire et local ATL, Ecole communale de Brugelette, Avenue Gabrielle Petit 6 - 7940 Brugelette, jusqu'à 10 jours par an

Dans le cadre de la mise à disposition de ces biens, l'occupant s'engage à respecter les règles d'occupation de ces biens.

Article 1 bis - Cadre de la Mise à disposition :

L'autorisation est accordée à l'ASBL "Centre culturel l'Envol" (CCLE), dans le cadre de l'exercice de sa mission de centre culturel reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle ne pourra céder, à qui que ce soit, les droits de la présente convention sans l'accord du propriétaire.

La mission est décrite dans le contrat-programme signé par le CCLE avec les pouvoirs publics locaux et la Fédération Wallonie-Bruxelles, auquel la présente convention est annexée.

Dans le cadre de sa mission, le propriétaire autorise le CCLE à mettre à la disposition de tiers les infrastructures et les installations qu'elles contiennent.

Article 2 – Durée :

La présente convention est établie pour une durée indéterminée prenant cours à la date de la signature de la présente.

Il pourra être mis fin à la convention de mise à disposition par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre, et moyennant un préavis de 12 mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.

Toutefois, le propriétaire ne pourra mettre fin à la convention de mise à disposition que moyennant un préavis de 24 mois lorsque celui-ci est remis dans le courant de la 4^e année du contrat-programme en cours (année au cours de laquelle l'occupant doit introduire son dossier de renouvellement de contrat-programme).

Toute modification de la présente convention sera communiquée à la direction des centres culturels et inspecteur du ressort du ministère de la culture de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB).

Article 3 - Conditions de mise à disposition :

L'occupation des lieux est concédée à titre gratuit pour tous les locaux.

Le propriétaire prendra en charge les redevances et consommations d'électricité, de gaz, d'eau et autres charges relatives à la sécurité des biens et des personnes.

Le CCLE est autorisé à demander une participation aux frais pour les services et mises à disposition d'infrastructures-locaux/ équipements- matériel au profit de tiers.

En vue du contrôle du respect du décret relatif aux centres culturels de 2013 de la FWB, la Commune de Brugelette fournira, pour le 15 mars de l'année suivant l'année concernée, le décompte des aides indirectes octroyées au CCLE pour sa mission, soit : gaz, eau, électricité, prestations de tiers (sécurité, etc.), nettoyage, intérêts des charges d'emprunts réalisés pour les infrastructures confiées au CCLE et autres frais spécifiquement pris en charge au bénéfice du CCLE.

Ce décompte figurera dans le rapport annuel du CCLE présenté à la FWB. Il permettra le contrôle de la valeur des aides indirectes apportées par la Commune conformément aux engagements pris dans le contrat-programme.

En cas de dépassement anormal des consommations au regard des années précédentes, une réunion des deux parties sera organisée pour en identifier les causes. S'il apparaît que la mauvaise gestion du CCLE en est la cause, celui-ci devra prendre en charge les surcoûts.

Article 4 – Entretien :

Le propriétaire s'engage à organiser le nettoyage régulier des locaux mis à disposition de l'occupant à raison d'un volume d'heures et d'un calendrier déterminé de commun accord entre les deux parties. Ceci sera comptabilisé dans les aides indirectes octroyées par la Commune au CCLE.

L'occupant s'engage à gérer le bien en bon père de famille.

L'occupant est tenu, dès l'apparition d'un dommage, de dénoncer au propriétaire les réparations qui sont à la charge de celui-ci et qui s'avèreraient nécessaires.

Article 5 - Dégâts causés aux installations :

L'occupant sera tenu responsable de toute dégradation aux biens et aux installations mis à sa disposition, par son fait ou celui des membres de son personnel, et devra procéder dans les plus brefs délais à la remise en parfait état du bien, et ce, à ses frais.

Article 6 – Travaux :

L'occupant ne pourra apporter aux lieux mis à sa disposition aucun changement, démolition, transformation, sans le consentement écrit et préalable du propriétaire.

Le propriétaire aura en tout temps le droit de visiter et de faire visiter par un délégué le bien mis à disposition.

Article 7 – Assurances :

Le CCLE s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance belge ou agréée en Belgique, une police d'assurance de type "incendie" afin de couvrir son contenu propre dans les infrastructures mises à disposition à titre permanent.

Il devra pouvoir justifier du paiement des primes à la demande du propriétaire. La Commune de Brugelette assure les infrastructures et installations en Incendie, avec clause d'abandon de recours vis-à-vis du CCLE et des usagers et locataires des dites infrastructures et installations.

Concernant les infrastructures reprises à l'Article 1bis et 1quater, sauf stipulation contraire reprise dans une convention de mise à disposition écrite, pour une durée déterminée et signée par les deux parties, le propriétaire souscrit les couvertures Globale Incendie et Responsabilité Civile Objective nécessaires, dispensant ainsi l'occupant de la souscription de couvertures Globale Incendie et RCO. Le CCLE souscrit une assurance RC organisateur pour les activités qu'il organise dans les infrastructures communales.

Article 8 - Frais et enregistrement :

La présente convention sera enregistrée par le propriétaire.

Article 9 - Etat des lieux :

L'occupant déclare recevoir le bâtiment dans l'état bien connu de celui-ci.

Article 10 - Valorisation et évaluation :

La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte dont la valeur est estimée à 4.105 € / année sur base de la situation comptable 2020.

L'octroi d'une pareille aide est soumis aux règles énoncées par les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En vue du contrôle de l'utilisation de la subvention, l'occupant fournira toutes les pièces qu'exigera le propriétaire dans le cadre de la circulaire du 30/05/2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux et, dans tous les cas, avant le 30 juin de chaque année, les documents suivants :

- le bilan et le compte de l'exercice N-1 ;
- un rapport de gestion mentionnant l'usage des locaux durant l'exercice et faisant état de la situation financière.

Article 2 : De charger le Collège communal des modalités pratiques.

Article 3 : De transmettre l'expédition de la présente ;

- à l'ASBL « Centre Culturel l'Envol » ;
- au service Culture ;
- au Secrétariat général.

SPORTS

6. OBJET : Convention de partenariat avec l'ASBL « Sport & Santé » – Programme « Je cours pour me forme » - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le souhait de Mme HUBEAU Johanna Echevine des sports de la Commune de Brugelette de renforcer la dynamique sportive de l'entité ;

Vu la proposition du service des Sports de l'Administration communale de Brugelette d'organiser des activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « Je cours pour ma forme » ;

Vu la demande de collaboration introduite auprès de l'asbl « Sport & Santé » dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles ;

Vu la proposition de convention établie par l'asbl « Sport & Santé » ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1er : D'approuver la convention entre la Commune de Brugelette et l'asbl « Sport & Santé » - Programme « Je cours pour ma forme » tel que ci-jointe ;

Entre la Commune de Brugelette, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur DESMARLIÈRES, Bourgmestre, et Madame KOWALSKA, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal Adresse : Grand Place, 2A — 7940 BRUGELETTE ci-après dénommée la Commune de Brugelette.

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRU WIER, Président de l'ASBL Sport & Santé. ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 — Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Brugelette et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2022 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 — Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2022, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes

Session printemps (début des entraînements en mars/avril)

Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 — Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune de Brugelette.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Brugelette une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Brugelette un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Brugelette un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel «je cours pour ma forme ». • Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Brugelette une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune de Brugelette un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Brugelette les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune de Brugelette

La Commune de Brugelette offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.

- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé:
 - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (-20%).

Un bon de commande pour un montant de 484€ sera établi à cet effet pour l'année 2022

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert ainsi que le bris de lunettes), sauf si la Commune de Brugelette prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...

Article 5 – Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Brugelette, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune de Brugelette dans le cadre du programme «je cours pour ma forme» sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune de Brugelette peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines

de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Brugelette.

Article 6 — Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Brugelette, le 27/02/2022 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissantes, par sa signature, avoir reçu le sien.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- au service Sports ;
- au Secrétariat général pour classement ;
- à l'asbl « Sport & Santé ».

FINANCES

7. OBJET : Règlement - Redevance – Participation aux frais - Programme « Je cours pour ma forme » - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'organisation du programme d'initiation à la course à pied « Je cours pour ma forme » organisé en 2022 et ce, pour 2 sessions de 12 semaines ;

Vu les frais de participation s'élevant à 484€ à verser à l'asbl « Sport et Santé » dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles ;

Vu les frais d'assurance s'élevant à 5€ par participant à verser à l'asbl « Sport et Santé » ;

Attendu qu'il convient de fixer la participation aux frais pour chaque participant ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par notre receveur régional en date du 6 janvier 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1er : de fixer la participation aux frais de la manière suivante et ce, par cession de 12 semaines :

- 25€ pour les résidents Brugelettois (5€ à reverser à l'asbl pour l'assurance)
- 35€ pour les résidents non Brugelettois (5€ à reverser à l'asbl pour l'assurance)

Article 2 : la redevance est due par participant ayant complété et signé la fiche d'inscription.

Article 3 : la redevance est perçue au comptant au moment de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : en cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie local et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Article 5 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1er jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : le présent règlement – redevance sera transmis ;

- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service Facturation ;
- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation ;
- au Secrétariat général.

PATRIMOINE

8. OBJET : Règlement – Redevance - Vente de bois - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu que bon nombre d'arbres ont été taillés ou abattus à divers endroits sur la Commune ;

Considérant que le Collège communal propose au public et au personnel communal la vente de ce bois au prix de 15 €/stère ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1er : D'approuver la vente du bois pour le prix de 15 €/stère.

Article 2 - : Une note de service informative annexée d'un bon de commande sera adressée à l'ensemble du personnel communal en ce sens.

Article 3 - : La présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service Facturation ;
- au Secrétariat général.

TOURISME

9. OBJET : Convention avec la Fédération du tourisme de la Province de Hainaut dans le cadre de la maintenance du réseau points-nœuds vélo et pédestre en Wallonie picarde – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant la volonté de la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde à rénover et étendre ses réseaux à points nœuds établi sur son territoire depuis 2014, baptisé « La Wapi à vélo » et « La Wapi à pied » ;

Considérant que les 23 communes de la Wallonie Picarde, dont Brugelette, ont validé les changements issus du croisement des remarques et suggestions avec les propositions de la Maison du Tourisme pour aboutir à une transformation d'environ 15% de l'ancien réseau et offrir de meilleures expériences à vélo en tenant compte des nouvelles voies cyclables, des connexions avec les réseaux voisins, de la localisation de nouveaux acteurs touristiques et économiques, des besoins de sécurité, de la fonctionnalité et de l'attractivité du réseau ;

Considérant l'expertise de la FTPH (Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut) pour effectuer les travaux susmentionnés, avec une forte réactivité et à un coût d'intervention très faible pour les communes ;

Considérant la proposition de la FTPH d'inscrire l'entretien des réseaux de randonnée dans le cadre de la supracommunalité à l'échelle de la Province de Hainaut, prenant ainsi en charge les coûts de logistique et de main d'œuvre et ne facturant que le coût (sans marge) des fournitures au cas par cas avec un plafond maximum de 0,02€ par habitant pour le vélo et 0,02€ par habitant pour le pédestre ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 11 voix pour :

Article 1er : d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de financement, de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention :

Entre les soussignés :

D'une part:

La **Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut**, dont le siège est établi à Digue de Cuesmes, 29/1 – 7000 Mons, représentée par Mme Catherine BERGER, Administratrice déléguée. Ci-après dénommées la «FTPH »

&

La **Maison du Tourisme de la Wallonie picarde**, dont le siège est établi Quai Saint-Brice 35 – 7500 Tournai, représentée par M. Nicolas PLOUVIER, Directeur. Ci-après dénommée la «MT WAPI »

Ci-après dénommées ensemble les « opérateurs » ;

Et d'autre part :

L'**Administration communale de BRUGELETTE**, dont le siège est établi à Grand-Place, 2A – 7940 BRUGELETTE, représentée par M. André DESMALIÈRES, Bourgmestre, et Mme. Karolina KOWALSKA, Directrice Générale. Ci-après dénommée la « commune »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant la volonté de la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde à rénover et étendre ses réseaux à points-nœuds établi sur son territoire depuis 2014, baptisés “La WAPI à vélo” et “la Wapi à pied”;

Considérant que les 23 Communes de la Wallonie picarde, dont la vôtre, ont validé les changements issus du croisement de vos remarques et suggestions avec les propositions de la Maison du Tourisme pour aboutir à une transformation d'environ 15% de l'ancien réseau et offrir de meilleures expériences à vélo en tenant compte des nouvelles voies cyclables, des connexions avec les réseaux voisins, de la localisation de nouveaux acteurs touristiques et économiques, des besoins de sécurité, de la fonctionnalité et de l'attractivité du réseau;

Considérant l'expertise de la FTPH pour effectuer les travaux susmentionnés, avec une forte réactivité et à un coût d'intervention très faible pour les communes;

Considérant la proposition de la FTPH d'inscrire l'entretien des réseaux de randonnée dans le cadre de la supra-communalité à l'échelle de la province du Hainaut, prenant ainsi en charge les coûts de logistique et de main d'œuvre et ne facturant que le coût (sans marge) des fournitures au cas par cas avec un plafond maximum de 0,02 € par habitant pour le vélo et 0,02 € par habitant pour le piéton.

Considérant le point 6 de l'article 540 AGW du code Wallon du Tourisme, conditionnant l'obtention de la reconnaissance du réseau à l'engagement du demandeur de l'autorisation (MT Wapi) de l'itinéraire permanent d'entretenir les balises pendant huit ans.

Vu ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : RÔLE DES PARTIES

Les opérateurs unissent leurs forces pour mutualiser les coûts :

- 1/ La FTPH assure la maintenance dans le cadre de la supracommunalité;
- 2/ La FTPH prend en charge les coûts logistiques et de main d'œuvre pour intervenir sur le terrain;
- 3/ La Commune délègue une personne de référence pour garantir le maintien qualitatif du réseau et communiquer avec la FTPH principalement via la plate-forme EasyGIS;
- 4/ La Commune s'engage à coopérer avec la FTPH et à honorer la facture correspondant au semestre pour la fourniture des poteaux et balises;
- 5/ La Maison du Tourisme s'occupe d'animer la communauté de bénévoles et d'assurer la promotion du réseau points-nœuds vélo et pédestre sur l'ensemble du territoire et de développer l'image de marque du territoire (destination nature, touristique, culturelle et patrimoniale, sportive).

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Article 2.1 : Pour garantir un niveau qualitatif du balisage vélo et pédestre en Wallonie picarde, chaque commune s'engage à coopérer avec la FTPH dans le cadre de la supra-communalité et d'accepter de régler la facture semestrielle correspondant à la fourniture des poteaux et balises nécessaires dans la limite d'un montant maximum de 0,02 €/habitant/an par Commune pour le balisage vélo et 0,02 €/habitant/an/Commune pour le balisage pédestre.

Le montant couvre la fourniture des balises et des poteaux. Ce montant variable est facturé sur une base semestrielle, et à prix coûtant.

À titre indicatif, le tableau ci-après récapitule les tarifs appliqués TVAC en 2020/2021 pour ces fournitures. Ce montant pourrait varier lors de la passation d'un prochain marché de fournitures par la FTPH. Celle-ci s'engage à informer la Commune de toute adaptation tarifaire.

TYPE	P.U. HTVA	P.U. TVAC
Poteau - Fût 76 mc	5,85	7,07
Poteau - Fût 51 mc	4,2	5,08
Poteau - Rehausse 76 pc	10	12,10
Balise de rappel /1D pc	12,65	15,31

Balise 2D pc	15,75	19,06
Balise 3D pc	19	22,99
Balise 4D pc	23,7	28,68
Balise “danger” (235 x 120) pc	11,5	13,92
Poteau pédestre (bois)	56,20	68
Balise pédestre	14,05	17

Un décompte précis du nombre de balises et de poteaux réparés ou remplacés sur la Commune sera donné chaque semestre en justificatif de la facture.

Le délai de paiement de cette dernière est fixé à 30 jours à partir de la date de facturation.

- La FTPH prend ainsi en charge, et donc sans frais pour les Communes, les coûts de
- gestion du logiciel de remontée de problème et gestion de la maintenance
 - les frais logistiques (déplacements, prestations horaires, outils...)
 - les consommables (vis, béton,)
 - la main-d'œuvre tant administrative que de terrain.

Article 2.2 : La commune s’engage, quant à elle, à financer les fournitures pour l’entretien.

Le montant sera à verser sur le compte bancaire de la FTPH au plus tard, 30 jours après la réception de la facture. La commune avertira la FTPH dès que le versement aura été effectué. La commune provisionnera dans son budget annuel le montant maximal (0,02€ x X habitants pour le vélo ainsi que 0,02 € pour le pédestre) afin de pouvoir respecter les échéances de paiement.

Les coordonnées bancaires sont reprises ci-après, ainsi que les coordonnées de la FTPH :

Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut

- Forme juridique et numéro BCE : ASBL - BE 0407.138.890
- N° de compte en banque de la FTPH : BE18 3700 8901 4765
- Siège social : Digue de Cuesmes, 29/1 à 7000 Mons

Nom du responsable du projet à la FTPH : Corentin MARECHAL | corentin.marechal@hainaut.be
| 065/384.835

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT, MAINTENANCE ET PROMOTION DU RÉSEAU POINTS-NŒUDS

Article 3.1 : La commune s’engage à désigner en son sein une personne de contact qui aura un rôle d’agent-relais pour le projet réseau points-nœuds afin d’assurer la bonne coordination avec la FTPH.

Article 3.2 : La commune s’engage à accepter le choix de l’entreprise (ou des entreprises) qui aura (auront) été désignée (désignées) à l’issue du marché public lancé par la FTPH pour la fourniture de poteaux/balises nécessaires à l’entretien ou l’amélioration du réseau.

Article 3.3 : La commune s’engage à accepter les évolutions du réseau telles que décidées par les partenaires chargés de la mise en place de l’infrastructure du réseau, à savoir, la FTPH conjointement avec la MT WAPI.

Pour ce faire, un plan général de balisage pour chaque commune impactée par des changements sera proposé avant le balisage effectif. La commune s’engage à étudier attentivement les changements et est responsable de la conformité du réseau avec le code de la route. Un dialogue est nécessaire avec les différents intervenants du projet afin de garantir la sécurité des usagers. Pour les aménagements, l’avis du Conseiller en mobilité de la commune, s’il y en a un, est vivement recommandé.

Article 3.4 : Si nécessaire, la commune s’engage à prendre ses dispositions pour la modification du règlement de police et l’installation des panneaux réglementaires supplémentaires. Pour rappel, le réseau doit être utilisable dans les deux sens : il peut être nécessaire de mettre en place des sens uniques limités (SUL). S’il n’y a pas de possibilité d’installer un SUL, la commune proposera un itinéraire alternatif.

Article 3.5 : La commune s’engage à contacter la FTPH ainsi que la Maison du Tourisme lorsque des travaux impactant les voies cyclables ou piédestres du réseau points-nœuds sont prévus et ce, afin que les usagers soient prévenus et que des déviations soient mises en place si nécessaire. De plus, en cas d’enlèvement de poteaux supportant un ou plusieurs panneau(x) “points-nœuds”, la commune s’engage à conserver les balises afin de pouvoir les replacer après les travaux et à en informer la FTPH.

Article 3.6 : En cas de modification, la commune s’engage à passer le nouveau plan de balisage de sa commune dans un délai raisonnable au sein de son Collège Communal, et ce, dès réception de celui-ci.

Article 3.7 : La pose des balises. Lorsqu’une balise doit être posée sur un poteau existant, la commune s’engage à accepter le choix qui sera fait sur base des recommandations évoquées ci-après.

Les balises seront prioritairement placées sur les poteaux déjà existants le long des voies utilisées par le réseau points-nœuds lorsque l’espace restant du poteau le permet et sans que cela ne puisse porter atteinte à la sécurité des usagers de la voirie (cyclistes, automobilistes, piétons, etc.). Il s’agit en effet d’éviter non seulement la pose de poteaux à des endroits indésirables et d’éviter la pollution visuelle conséquente d’un amoncellement de poteaux.

Ne seront pas utilisés : les poteaux de feux rouges, les poteaux d’emplacements PMR, les poteaux de danger, de priorité, et d’interdiction. Voir la source documentaire :

<http://www.seurotheque.be/equipements/principes-generaux-c/generalites-c/cohabitation-sur-un-meme-support-de-la-signalisation-directionnelle-cyclable-avec-la-signalisation-de-police/>

Une demande d'autorisation a été faite par les opérateurs auprès de la société ORES afin de poser des balises sur les poteaux électriques et d'éclairage sans remontées aéro-souterraines déjà existants.

Article 3.8 : La pose de nouveaux poteaux avec balises. La commune s'engage à accepter la pose de ceux-ci sur base du plan de balisage qui leur sera fourni (cf article 3.3).

Dans la foulée, la commune s'engage également à planifier une visite de terrain avant le balisage effectif sur sa commune, en compagnie de

- la FTPH et/ou la MT WAPI,
- une personne de la commune à déléguer par le Collège Communal (agent-relais, échevin de la mobilité, directeur travaux, etc.).

Cette dernière aura « force de loi » pour les ajustements ultimes qui pourraient se poser, par exemple, pour le placement exact d'un poteau dans une rue nécessitant une signalétique du réseau points-nœuds. Un document officiel sera signé par toutes les parties présentes attestant le choix de la pose des poteaux/balises réalisée.

Article 3.9 : La promotion du réseau sera assurée par la MT WAPI.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DU RÉSEAU

Article 4.1 : La commune s'engage à contacter la FTPH via la plateforme EasyGIS si une balise ou un poteau est à remplacer, via le lien ci-dessous

<https://www.visithainaut.be/probleme>

La FTPH se charge alors de concevoir la balise ou le poteau correspondant au remplacement à effectuer.

Via cette même plate-forme, la FTPH communiquera à la personne de contact fourni par la Commune (voir point 3.1) tout problème enregistré par ce biais par un utilisateur du réseau à points-nœuds et qu'il lui incombe de résoudre. La Commune s'engage à répondre rapidement à propos du suivi et de l'issue du dossier, quelle qu'elle soit. En effet, la FTPH en informe la personne qui a enregistré l'observation.

Le contact au sein de la **MT WAPI** est : **Lezy Sabine** - rando@visitwapi.be - **069/682.115**, **responsable Tourisme Nature**

Les contacts au sein de **la FTPH** sont : **Génart Antoine** - antoine@visithainaut.be - 065/384.828, **responsable technique points-nœuds vélo**

Mailleux Dominique (Mme) – dominique.mailleux@hainaut.be - 065/384.804, **responsable technique points-nœuds pédestres**

Maréchal Corentin - corentin.marechal@hainaut.be - 065/384.835, **responsable développement Pôle numérique**

Taïldon Philippe - philippe.taïldon@hainaut.be - 065/384.807, chargé de mission administratif.

Article 4.2 : La FTPH s'engage à intervenir rapidement pour le remplacement des poteaux ou panneaux "points-noeuds" endommagés. La FTPH n'intervient que sur les poteaux installés dans le cadre des points-noeuds et ne contenant aucune autre signalétique. Le remplacement des poteaux contenant un autre panneau de signalisation est à charge du propriétaire initial du poteau.

Article 4.3 : Un dialogue et une réactivité entre les partenaires du projet et la commune en question est indispensable.

Article 4.4 : Le lieu de stockage de l'excédent de balises et poteaux se trouve à Saint-Ghislain, dans les bâtiments de la FTPH.

Article 4.5 : La commune s'engage à contacter la MT WAPI et la FTPH si un aménagement de sécurité fait défaut sur le réseau points-nœuds de sa commune. Afin de garantir la sécurité des usagers, la commune s'engage à maintenir et à renforcer les aménagements de sécurisation du réseau et ce de manière concertée avec l'ensemble des partenaires.

Article 4.6: La commune s'engage à entretenir en bon père de famille ses voies cyclables et pédestres, y compris celles utilisées pour le réseau points-nœuds, reprenant principalement des voies vertes ou RAVeL déjà existantes.

Article 4.7: La commune est chargée de traiter les problèmes relatifs au revêtement de la voirie dont elle est gestionnaire ainsi qu'aux dépôts sauvages et à la végétation envahissante. Ces problèmes sont remontés via la plate-forme EasyGIS. La commune indique dans le système lorsque l'intervention est réalisée.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention prend effet à sa signature par les trois parties et se termine le 31 décembre 2029.

Article 2 : d'honorer les factures semestrielles à 30 jours couvrant le remplacement éventuel des balises à prix coûtant à la FTPH.

Article 3 : de désigner Mme Marie FERAIN, au sein de la Commune, en tant que personne de contact qui aura le rôle « d'agent-relais » pour le projet.

EXTRASCOLAIRE

10. OBJET : Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. « Cap Sciences » - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 6 ans (2017-2022) reçue par l'ONE en date du 25 septembre 2017 ;

Vu la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Echevine de la Jeunesse pour l'organisation avec l'asbl « Cap Sciences » d'une semaine de stage d'éveil scientifique combinés à des activités récréatives,

Vu la proposition de convention établie par l'asbl « Cap Sciences » ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1er : D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et l'asbl « Cap Sciences » tel que ci-jointe ;

En vue d'organiser des stages d'éveil scientifique combinés à des activités récréatives ;

Entre d'une part « Cap Sciences Espace Wallonie-Bruxelles » asbl, en abrégé « Cap Sciences » Parc Scientifique Einstein -Rue de Rodeuhaie 9 à 1348 Louvain-La-Neuve représentée par Monsieur Christophe De Jonge Directeur, ci-après dénommé « Cap Sciences »

Et d'autre part Administration communale Grand Place, 2A à 7940 Brugelette représentée par Madame Marie FERAIN, Coordinatrice ATL/Service jeunesse, ci-après dénommé « Partenaire »

Il est préalablement exposé ce qui suit: la formule « Fun Sciences & Fun Games » s'adresse aux enfants de 8 à 12 ans.

L'objectif est d'offrir aux jeunes un espace d'apprentissage ludique qui combine une initiation aux sciences à une activité complémentaire sportive ou d'éveil.

Fun Sciences & Fun Games, c'est apprendre en s'amusant; c'est le stage d'été « intelligent ». Le stage, d'une durée de cinq jours, prévoit une répartition équilibrée des animations scientifiques et de l'activité récréative.

Il est convenu ce qui suit:

Art. 1. Généralités

Les stages d'éveil scientifique sont organisés par Cap Sciences.

Art. 2. Dates -Thèmes

Du 25/07 au 29/07/2022 Le magicien des sciences (5-7 ans) (Semaine Été 4)

Du 25/07 au 29/07/2022 Magi-sciences (8-12 ans) (Semaine Été 4)

Art. 3. Participation

- Nombre de groupes: 1 groupe/semaine
- Nombre de stagiaires: 16 participants maximum par groupe
- Âges des stagiaires: De 5 à 7 ans et de 8 à 12 ans
- Organisation pratique:

Journée type 09h — 12h Fun Sciences 12h — 13h Temps de midi 13h — 16h Fun Games

Art. 4. Lieu d'animation et infrastructure d'accueil

Les activités se dérouleront à Ecole communale, Avenue Gabrielle Petit, 6 à 7940 Brugelette. Les animations Cap Sciences se déroulent dans un local de type classe (avec bancs et chaises en suffisance).

En formule « Fun Sciences + Fun Games », l'animateur Cap Sciences aura besoin de

- Un espace extérieur sécurisé adjacent au local d'animation et doté d'un préau;
- Un accès à l'eau dans le local ou à proximité immédiate;
- Si possible, un local d'animation situé au rez-de-chaussée (matériel volumineux)

Art. 5. Matériel d'animation

Les activités scientifiques sont conçues par Cap Sciences qui se charge d'acheter, de préparer et d'acheminer l'ensemble du matériel sur le lieu du stage. Cap Sciences fournit donc à chaque stagiaire le matériel spécifique à l'animation scientifique.

Art. 6. Assurance

L'assurance de Cap Sciences couvre

- Les stagiaires durant les activités scientifiques
- Le mobilier mis à disposition par le Partenaire.

L'assurance du Partenaire couvre les stagiaires durant le reste de la journée.

Art. 7. Encadrement pédagogique

Cap Sciences se charge de désigner et de rémunérer un moniteur pour 16 participants maximum par groupe. Les moniteurs Cap Sciences dirigent les activités scientifiques.

Les moniteurs engagés sont des personnes qualifiées elles possèdent soit un diplôme de bac ou master dans une filière scientifique ou sont en cours d'étude pour l'obtention d'un tel diplôme.

En formule « Fun Sciences & Fun Games », le Partenaire ne prend en charge les enfants qu'en dehors des activités scientifiques et récréatives de Cap Sciences. Les garderies du matin et du soir sont, dès lors, gérées par le Partenaire

Art. 8. Frais

Les frais couvrent les 30 heures d'animation par semaine, le matériel d'expérimentation, le matériel de jeu, les consommables et le déplacement de notre animateur.

Récapitulatif

Semaine « Fun Sciences & Fun Games» 1325€ Du 25/07 au 29/07/2022

Semaine « Fun Sciences & Fun Games» 1325€ Du 25/07 au 29/07/2022

Total 2650€

Les frais payés par le Partenaire s'élèvent donc forfaitairement à un total de 2650€.

Art. 9. Facturation

La facture est établie par Cap Sciences directement après la fin du stage. Elle est envoyée pour paiement au Partenaire qui l'honorera endéans les 10 jours ouvrables.

Information complémentaire: Si vous travaillez avec des bons de commande officiels, merci de bien vouloir nous le transmettre au plus vite. Lors de la facturation de votre stage, nous intégrerons les références nécessaires pour votre service financier.

Art. 10. Inscriptions - Publicité

Le Partenaire est en charge de la promotion des stages ainsi que la gestion administrative liée aux inscriptions (confirmation, facturation et suivi auprès des parents, fiches médicales, etc.

Art. 11. Annulation

Les stages de Cap Sciences peuvent être annulés sans frais jusqu'à 15 jours ouvrables à l'avance.

Pour toute annulation qui interviendrait entre 7 et 14 jours ouvrables à l'avance, des frais administratifs de 100 €/ stage seront portés en compte.

Pour toute annulation qui interviendrait moins de 7 jours à l'avance, la totalité des montants dus sera portée en compte.

Art. 12. Reconduction

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à dater de sa signature, sans tacite reconduction.

Art. 13. Litiges

En cas de litige, les parties se mettent d'accord pour s'en remettre à l'arbitrage d'une personne compétente désignée de commun accord.

Article 2 : La présente délibération sera transmise ;

- au service de l'ATL ;
- au Secrétariat général pour classement ;
- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- à l'asbl « Cap Sciences ».

11. OBJET : Règlement - Redevance - Fixation du prix pour le stage organisé en collaboration avec l'ASBL « Cap Sciences » - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'organisation d'un stage scientifique organisé par l'ASBL « Cap Sciences », asbl active en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2004 et fondée à l'initiative d'enseignants passionnés, qui assure la promotion des matières scientifiques auprès des enfants âgés de 5 à 15 ans ;

Attendu l'organisation d'un stage scientifique organisé en collaboration avec l'ASBL « Cap Sciences » pour les enfants de 5 à 12 ans du 25 au 29 juillet 2022 ;

Attendu que le montant à payer à l'ASBL pour deux animateurs durant 1 semaine de stage est de 2.650€ ;

Attendu qu'il convient d'établir le cout de la participation par enfant ;

Vu que le nombre maximum d'inscription est de 32 enfants ;

Il est proposé de fixer le cout de participation par enfant à 80€ la semaine ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional, pour avis préalable, par courrier électronique en date du 14/01/2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par notre Receveur régional en date du 17 janvier 2022;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1er : D'approuver le prix de 80€ la semaine / enfant.

Article 2 : La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s).

Article 3 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie local et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1er jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis ;

- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service Facturation pour information ;
- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation ;
- au Secrétariat général.

ORGANISMES DIVERS

12. OBJET : Wateringue de la Silly – Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Brugelette à Wateringue de la Sille ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit être représentée à l'Assemblée générale par 1 seul délégué, désigné à la proportionnelle et représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à cet organisme conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
Considérant que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressée par Wateringue de la Sille, à savoir

- Point 1. Appel des adhérités
- Point 2. Procès-verbal de la réunion du 15 février 2021
- Point 3. Compte de l'exercice 2021.
- Point 4. Travaux.
- Point 5. Rôle de l'imposition de l'exercice 2022.
- Point 6. Budget de l'exercice 2022.
- Point 7. Divers.

DECIDE : par 9 voix pour et 2 abstentions ;

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour ;

- Point 1. Appel des adhérités.
- Point 2. Procès-verbal de la réunion du 15 février 2021.
- Point 3. Compte de l'exercice 2021.
- Point 4. Travaux.
- Point 5. Rôle de l'imposition de l'exercice 2022.
- Point 6. Budget de l'exercice 2022.
- Point 7. Divers.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- l'intercommunale conformément à l'article L6511-2 § 2 du CDLD ;
- au représentant de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

EXTRASCOLAIRE

**13. OBJET : Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. « Activités pour enfants » -
Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 6 ans (2017-2022) reçue par l'ONE en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Echevine de la Jeunesse pour une collaboration avec l'asbl « Activités pour enfants », dans le cadre de la mise en place de stages pour les enfants de l'entité ;

Vu la proposition de convention établie par le service Accueil Temps Libre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE par 11 voix pour ;

Article 1er : d'approuver la convention 2022 entre l'Administration communale de Brugelette et l'asbl « Activités pour enfants » tel que suit ;

Préambules:

La présente convention a pour objet de soutenir l'organisation de stages à destination des enfants de 3 à 12 ans durant les vacances scolaires tout en assurant une participation financière abordable pour les parents.

Entre les soussignés :

D'une part :

- La commune de Brugelette, valablement représentée par Monsieur André DESMARRIÈRES, Bourgmestre et Madame Karolina KOWALSKA, directrice générale, dont le siège social est sis Grand Place, 2/A à 7940 BRUGELETTE.

Ci-après dénommée « le pouvoir dispensateur ».

Et d'autre part :

- L'association sans but lucratif « Activités pour enfants », dont le siège social est établi à....., valablement représentée par, Président et, trésorier, et par application de ses statuts, dûment modifiés, coordonnés et déposés au greffe du Tribunal de Commerce de l'arrondissement de, en date du et publié aux Annexes du Moniteur belge du

Ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention :

Article 1 – Nature et étendue des subventions :

Le pouvoir dispensateur met à la disposition du bénéficiaire les moyens suivants :

1.1. La mise à disposition gratuite d'une partie des locaux suivants :

Les locaux repris ci-dessous et situés dans l'école communale de Brugelette sise Avenue Gabrielle Petit, 6 à 7940 BRUGELETTE :

- ❖ Salle de gym, réfectoire, cuisine, deux classes de primaire situées au rez-de-chaussée et donnant sur la cour de récréation.
- ❖ Locaux ATL

Une demande sera introduite auprès du pouvoir dispensateur selon les modalités décrites dans le règlement de mise à disposition des locaux communaux de la commune de Brugelette afin d'organiser et de confirmer cette mise à disposition.

D'autres locaux que ceux précédemment cités ne seront utilisés par le bénéficiaire que de façon exceptionnelle et sur demande dûment autorisée.

Conformément à l'article 18 du règlement de mise à disposition des locaux communaux de la commune de Brugelette, le bénéficiaire prendra soin de la mise en ordre des locaux à chaque fin de semaine, à savoir :

- Ranger le matériel utilisé (tables, chaises, matériel sportif, ...)
- Ramasser les déchets et balayer.
- En sus, le bénéficiaire nettoiera tous les sols des pièces occupées à l'eau. Les poubelles contenant les déchets non-recyclables seront quant à elles sorties et déposées à l'endroit indiqué.

Les frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage) seront supportés par la commune de Brugelette.

1.2. La mise à disposition du personnel de l'accueil extrascolaire :

Des membres du personnel du service extrascolaire (parmi les cinq accueillants titulaires) sont mis à disposition pour renforcer l'équipe des animateurs de l'a.s.b.l. Les missions de notre équipe d'accueillants seront les suivantes :

- Co-organisation d'activités ludiques pour les participants, en lien avec le projet d'accueil ;
- L'encadrement des enfants tout au long de la journée ;
- La gestion du matériel.

Pendant cette période, le personnel communal du service extrascolaire reste sous l'autorité de la commune et donc du Collège communal et reste soumis au Règlement du travail de la Commune.

Toutefois, la responsabilité hiérarchique et organisationnelle sur le terrain est assurée par le responsable du stage, désigné par l'a.s.b.l. « Activités pour enfants ».

Le temps de mise à disposition des accueillants est défini comme suit :

Pâques I	Pâques II	Juillet I	Juillet II	Juillet III	Aout I	Aout II
04/04 -08/04	11/04 -15/04	04/07- 08/07	11/07-15/07	18/07-22/07	01/08-05/08	08/08-12/08
JOACHIM CAROLINE	AUORE BENEDICTE	VICTOR CAROLINE AUORE	AUORE CAROLINE	VICTOR JOACHIM	AUORE BENEDICTE	JOACHIM VICTOR

Par temps plein, nous entendons 5 journées de 8h. La journée débutant à 8h30 et se terminant à 16h30 – une pause d'1/2 heure sur le temps de midi est prévue.

1.3.La publicité :

La publicité des stages organisés sur la commune de Brugelette sera assurée par le pouvoir dispensateur au travers du bulletin communal, sur le site internet de la commune de Brugelette et, au travers d'une brochure distribuée en toutes-boites, reprenant l'ensemble des activités à destination des enfants.

Le bénéficiaire est tenu de communiquer au pouvoir dispensateur les informations utiles à la réalisation de la publicité dans les délais qui lui seront communiqués au moment opportun par le service Accueil Temps Libre. Si les informations sont communiquées trop tardivement, le pouvoir dispensateur ne pourra être tenu responsable de la non-publication de celles-ci.

Le bénéficiaire pourra également contribuer à la publicité de l'organisation. Auquel cas, il mentionnera obligatoirement et visiblement le partenariat avec la Commune de Brugelette.

Article 2 – Conditions d'utilisation des subventions :

Le bénéficiaire utilisera les moyens mis à disposition par le pouvoir dispensateur en vue de l'organisation de sept semaines de stages, à destination des enfants de 3 à 12 ans, sur la commune de Brugelette. Dans les conditions précisées ci-après :

- Le bénéficiaire est déclaré auprès de l'ONE ;
- En 2022, le bénéficiaire organise sept semaines de stages sur la commune de Brugelette réparties comme suit :

- Deux semaines pendant les vacances de printemps
 - Cinq semaines durant les vacances d'été ;
- Le bénéficiaire assure l'accueil des enfants au minimum entre 8h00 et 17h00 ;
 - La participation financière demandée aux parents de l'entité (père / mère / tuteur domicilié sur l'entité) par le bénéficiaire ne peut excéder 50€.
 - Le personnel communal inscrivant ses enfants aux stages pourra bénéficier du tarif « Brugelettois » de 50€/semaine.

Article 3 – Responsabilités et assurances :

L'a.s.b.l., s'engage à souscrire une assurance « Responsabilité civile » couvrant tant sa responsabilité que celle de son personnel.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne peut être engagée dans le cadre de l'exécution des missions de l'a.s.b.l., et ce quel que soit le caractère fautif de l'acte commis par celle-ci.

La Commune de Brugelette dispose d'une assurance couvrant les bâtiments mis à disposition de l'a.s.b.l., ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour le personnel mis à disposition.

Article 4 –Durée et prorogation éventuelle de la convention :

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année à défaut de révision.

Article 5 – Entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention :

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. Le cocontractant qui souhaite introduire une modification à la convention doit la solliciter par notification écrite à l'autre partie. Ladite modification ainsi que ses modalités devront faire l'objet d'un accord des deux parties et nécessiteront la conclusion d'un avenant. Ce dernier sera soumis à l'approbation du Collège communal, qui en informera le Conseil, dans le cas d'une modification de subvention en nature.

Le cocontractant qui souhaite mettre fin à la convention pourra le faire de manière unilatérale mais s'engage à en avertir l'autre partie, moyennant un préavis de six mois, et à en expliquer les raisons ; ceci, dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure.

La présente convention sera sujette à révision annuelle par le pouvoir dispensateur en fonction du développement de l'activité du bénéficiaire.

Article 6 – Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le pouvoir dispensateur, à Grand Place 2/A à 7940 BRUGELETTE
- Pour le bénéficiaire, en son siège social à

Article 7 – Exécution de la convention :

La Conseil communal de Brugelette charge le Collège communal des missions d'exécution de la présente convention. Fait à Brugelette, en double exemplaire le 27 janvier 2022.

Article 2 : la présente délibération sera transmise ;

- au service ATL.
- à l'asbl « Activités pour enfants »
- au Secrétariat général pour classement.

SECRETARIAT COMMUNAL

16. OBJET : Droit d'interpellation d'un citoyen – Mr Lionel STIERS – Lecture de son interpellation.

Le Conseil communal prend connaissance du courrier transmis par Mr L. STIERS : "En conformité avec les dispositions reprises au Règlement d'Ordre Intérieur de la Commune de Brugelette et relatives au droit d'interpellation citoyenne, je souhaite évoquer une problématique certes sensible, délicate et occultée depuis de nombreuses années mais dont la réalité de l'existence dans notre commune nous contraint, nous citoyens, vous mandataires publics, à y faire face: la maltraitance animale sur notre territoire communal.

Sur base du procès-verbal du conseil communal du 28 décembre 2018, il s'avère que le Collège Communal, lors de son installation post-électorale et lors de la nomination de ses échevins, a jugé opportun de répertorier le bien-être animal comme compétence échevinale et de l'attribuer à l'un de ses membres, signe positif que cette thématique mérite effectivement attention et action à ses yeux.

La notion de maltraitance animale est certes variable dans son interprétation et évolutive mais de nombreux travaux scientifiques et parlementaires ont mis à notre disposition des textes probants, à haute plus-value scientifique, rédigés d'une part par des zoologues au service d'organisations non-gouvernementales actives dans la défense de la cause animale et d'autre part par le parlement de différents pays qui ont légiféré en vue d'éradiquer et de sanctionner toute maltraitance animale.

Le format obligatoirement limité d'une interpellation citoyenne ne me permet pas de lui associer les centaines de pages qui confirment de façon irréfragable que la mise en captivité d'animaux sauvages s'apparente sans conteste à de la maltraitance animale. Toutes les mesures d'ailleurs prises au cours des années écoulées par la Région Wallonne, de plus en plus restrictives et limitatives pour les exploitants d'animaux, indiquent bien l'orientation d'une extinction à moyen terme des parcs animaliers, zoos, cirques et autres sites commerciaux voués à l'instrumentalisation animale.

Néanmoins, ces démonstrations scientifiques vous sont-elles réellement indispensables pour reconnaître qu'un ours polaire enfanté sur une banquise n'a rien à faire dans le Hainaut, à fortiori lorsqu'il

a été exfiltré de son milieu naturel et de son continent natal par des affairistes dans le seul but d'en faire leur fonds de commerce? Dans son milieu naturel, l'animal sauvage ne connaît pas l'enfer de la cage ou de l'enclos car en vérité, il n'y a que l'être humain qui existe pour le lui infliger.

Nous sommes pourtant confrontés à la présence dans notre commune d'une société commerciale dont l'objet social consiste à chosifier des animaux sauvages, à les transformer en biens de consommation dans le but exclusif de les convertir en profits, ce qui constitue toujours la finalité d'une entreprise juridiquement constituée sous la forme d'une S.A.

Un grand nombre de citoyens affirment avoir souffert, physiquement et psychologiquement, des mesures gouvernementales induites par la crise sanitaire et qui ont mené à la réduction de leurs libertés, dont celle de mouvement et de déplacement par le confinement imposé ponctuellement. Ces citoyens-là peuvent sans doute, par ouverture de leur conscience et par empathie, comprendre la souffrance et les tourments éprouvés par ces animaux sauvages astreints à vivre dans des cages ou des enclos de taille réduite ou dans des espaces inadaptés aux besoins vitaux propres à leur espèce.

Pour exemple entre mille, dans son milieu naturel, l'éléphant, animal viscéralement itinérant, parcourt journallement quelque 60 - 70 km alors que cette société commerciale qui l'enferme ici ne lui offre que quelques dizaines, tout au plus centaines de mètres pour se mouvoir.

J'ai bien compris que cette société commerciale à but lucratif, de par le fait qu'elle paie à la commune une redevance annuelle liée à son activité économique, est un contributeur non négligeable aux finances communales mais cette situation ne peut justifier le silence, l'inaction et l'inertie du monde politique brugelettois qui intègre si aisément le mot[1]concept «humanisme » en période pré-électorale mais qui assiste passif et sans réaction à cette maltraitance animale, ici, sous ses yeux, et pire encore, parfois sous les applaudissements des notables.

La lutte contre la maltraitance animale est un noble combat et s'impose même comme un devoir moral et civique. Que resterait-il d'humain en nous si nous devons accepter ces pratiques dégradantes, dénuées de toute morale et de tout respect dû au monde animal.

Mon interpellation porte donc sur les deux questions suivantes;

1) Le Collège communal peut-il reconnaître publiquement cette situation de maltraitance animale au passif de cette société commerciale et la condamner en tant que pratique humainement répréhensible?

2) Le Collège communal peut-il, dès à présent, user des prérogatives que lui offre la loi, dont sa faculté d'ester en justice, pour obtenir par l'entremise d'un Tribunal et d'un jugement le rapatriement sur leur continent natal de tous les animaux sauvages détenus en captivité et séquestrés par ladite société commerciale sise à Cambron Casteau ?

Je précise qu'une telle initiative est juridiquement recevable sur base de la règle de l'évidence naturelle selon laquelle aucun être humain n'a de légitimité, quel que soit le poids de son patrimoine, pour maintenir en captivité un animal sauvage que la nature a voulu libre. En outre, l'exécution d'une telle décision judiciaire offrirait l'opportunité à cette société commerciale de réorienter son économie vers une activité saine, respectueuse de tous et éthique".

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, propose de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Questions de Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller communal :

- 1. Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : C'est une question sur le nouveau parc à conteneurs, qui va arriver (on en a entendu parler, dernièrement, via la Presse). On a, déjà, été un peu étonné d'apprendre cela par la Presse : à la Ville de Chièvres, ils ont eu Conseil communal, la semaine passée ; ils ont eu quelqu'un d'Ipalle qui est venu s'expliquer. La première question est : « Pourquoi, on n'en a pas profité, aujourd'hui, peut-être, pour faire venir cette personne, là aussi, pour avoir des informations ? » A la Commune de Lens, ils ont déjà reçu les informations aussi ; il n'y a que nous qui ne sommes pas au courant. La deuxième chose, c'est que je trouve l'endroit, pas très opportun, parce qu'on est là, en plein milieu de la campagne ; que ce soit sur n'importe quel coin de ce rond-point, ce sont de grands blocs de cultures. J'estime qu'il y a d'autres endroits pour faire ce parc, que dans des beaux blocs de terre comme ça (on prend déjà assez de terres agricoles comme ça, pour le moment). Et alors, troisième chose, comme c'est Lens qui est un peu à la base de ce nouveau projet ; notre idée, c'est : « Pourquoi ne pas parler de faire ça sur Bauffe, sur les pistes près de la nouvelle caserne des pompiers ? » Je trouve que c'est un meilleur endroit. Voilà, c'est ce que je voulais vous signaler.**

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Je crois que, c'est vrai qu'on aurait peut-être pu en parler aujourd'hui, mais on n'est quand même que dans les prémices de cela. Et c'est vrai que nous avons (si ma mémoire est bonne), déjà abordé le point en Collège, ou j'ai donné cette information, qu'éventuellement, un recyparc pourrait être installé plus près de Brugelette (ce qui nous intéresserait mieux, bien entendu). Lens a un parc à conteneurs (mais qui est un parc à conteneurs communal, qui leur pose pas mal de soucis). Aller avec HYGEA ? (Puisqu'il faut savoir que Lens ne fait pas partie d'IPALLE). Donc, ils devaient d'abord avoir l'accord d'HYGEA pour rejoindre l'intercommunale IPALLE (ce qui semble être acquis). Mais justement, au Conseil communal de Lens, ils ont souhaité entendre (et ça a été fait) les représentants d'HYGEA ; et puis, ils ont entendu les représentants d'IPALLE, quant au coût que ça peut représenter pour la commune. Chièvres est peut-être allé, moi j'estime, peut-être un peu vite en besogne ; parce qu'il faut maintenant que l'on ait déjà le feu vert, et d'IPALLE, et de la région wallonne. Ce qu'il faut savoir, c'est que le parc à conteneurs qui existe aujourd'hui (je crois que c'est Tongre-Notre-Dame, à cet endroit-là), ne répond plus aux normes actuelles et ne sait pas être agrandi. Donc, le souhait de l'Intercommunale IPALLE est de le déplacer. Et comme Lens serait aussi partenaire (puisque nous serions, éventuellement, trois communes), l'idéal, c'était de trouver un terrain qui soit, plus ou moins, au centre des trois communes. Maintenant, il faut savoir, pour ne rien vous cacher, qu'il y a une réflexion qui est occupée à être menée au sein de la zone de police, où, pour les communes de Lens et de Jurbise, il y a deux ou trois ans, on a construit un nouveau commissariat ; ce qui va permettre de vendre les bâtiments qui existent sur Lens (les anciens bâtiments de la gendarmerie). A Silly, on construit un énorme commissariat qui va abriter la majorité des services de notre police. Et pour Brugelette, on avait d'abord pro-

posé de fusionner les proximités de Brugelette et de Chièvres, et de mettre ce service Proximité à Chièvres. En Collège de Police, moi, je m'y suis opposé, en disant qu'il n'était pas normal de devoir envoyer les gens de Brugelette à Chièvres, pour déposer une simple plainte, ou aller retirer un document aux services de police. Donc, la réflexion est maintenant menée : si ce recyparc peut se situer, disons, au rond-point de l'avion (qu'il soit à gauche, à droite, plus loin, etc...), ça pourrait être une solution globale d'instaurer, à cet endroit-là, un nouveau commissariat de police commun, pour Chièvres et Brugelette. Donc, voilà ! Mais, ces réflexions sont en cours. Maintenant, moi, je n'ai aucun souci pour faire venir les représentants d'IPALLE, au Conseil communal de février (et là, la procédure se voit déjà, peut-être un peu plus loin dans les démarches), pour vous exposer, et peut-être déjà vous montrer si ça existe (mais, à mon avis, non) ; quoi que, il y a un plan qui a été montré à Chièvres. Mais moi, je n'ai aucune objection à faire venir le délégué d'IPALLE, pour vous exposer un petit peu, ce qu'IPALLE pense pouvoir faire. Encore faudra-t-il avoir, bien sûr, l'accord de la Région wallonne, parce qu'à Ath, ils veulent aussi déplacer leur parc à conteneurs, et ça n'a pas été aussi simple ; je ne sais d'ailleurs pas s'ils ont déjà obtenu l'autorisation. Ça a été refusé une première fois, en tout cas. Donc voilà ! Mais maintenant, je prends acte de ça Géry, et je m'engage à ce que pour le Conseil de février, on demande donc à un représentant d'IPALLE de venir nous exposer le projet : « Où est-ce qu'on en est ? Si ça a une chance d'aboutir ? ». Et voilà.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : Ce que je demande aussi, c'est qu'on fasse la réflexion, nous, sur Brugelette (ou toi, André, personnellement) de peut-être proposer à ces gens d'IPALLE : « Pourquoi ne pas laisser le parc actuel qui se situe à Tongre-Notre-Dame, pour les gens de Chièvres ? ». « Et peut-être en faire un, comme je dis, près de la caserne des Pompiers, sur Bauffe, pour Lens et Brugelette ? »

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Parce que la Région wallonne estime que le parc à conteneurs de Tongre-Notre-Dame ne répond plus aux normes actuelles ; et qu'il doit absolument être mis aux normes. Pour être mis aux normes, il faut qu'il soit agrandi. Et il paraît qu'à cet endroit-là, il est pratiquement impossible de l'agrandir ; d'où la recherche d'un nouveau site. Voilà. Ce sont les éléments qu'IPALLE m'a donné ; mais je n'en sais pas plus. Ils ont essayé de trouver un terrain qui soit, plus ou moins, central par rapport aux trois communes. Mais, déjà, Lens, pour venir jusque-là., ils ont 6,500 kilomètres. Mais si je prends de Gages, pour aller à Tongre-Notre-Dame, j'ai plus de dix kilomètres. Donc, voilà.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Quand on nous dit qu'on ne sait pas agrandir celui de Tongre-Notre-Dame, on est toujours dans des paroles assez vagues. Il faudrait peut-être nous préciser : « Pourquoi on ne sait pas agrandir ? Est-ce que les propriétaires le refusent ? » Parce que, quand on examine le plan sur Google, on se rend compte, qu'effectivement, à droite (en regardant vers le parc), il y a un bâtiment (je pense que c'est une ferme ou une exploitation) ; par contre, à gauche, on constate qu'il y a des broussailles ; c'est un terrain non occupé, et à l'arrière, il y a aussi des terrains disponibles. Donc, avant de nous dire que ce n'est pas possible, il faudrait, peut-être, préciser, exactement pourquoi. Parce que là, on est occupé à essayer de nous vendre une idée, en disant : « Ce n'est pas possible, et puis c'est fini ».

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Tu auras l'occasion de poser la question, au Conseil communal de février ; au représentant d'IPALLE. Mais, en tout cas, moi, ce sont les éléments qu'IPALLE m'a donné, en disant qu'il n'était pas possible de faire l'extension pour être dans les normes de la Région wallonne, à l'endroit où se situe

le parc. Maintenant, il faut savoir, quand même, que pour les gens de l'entité de Brugelette, ce serait beaucoup plus intéressant, au niveau distances, d'avoir ce parc au rond-point de l'avion, plutôt que de devoir se taper Tongre-Notre-Dame.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Je le conçois parfaitement, mais je rejoins quelque peu l'avis de Géry, en disant : « Mais, là, on est en plein milieu de bonnes terres, Ce sont de nouveau de bonnes terres qui sont prises. Le parc, qui est existant, se trouve dans une zone où il y a des éléments de mauvaises terres. Et peut-être qu'il y a d'autres endroits plus propices, et qui sont moins pénalisant pour l'agriculture locale. La ruralité, c'est quand même un aspect important de notre région ».

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Tout à fait. Maintenant, pour répondre aussi à Géry : « Pour qu'on puisse construire un nouveau parc à conteneurs, il faut qu'il puisse desservir quinze mille habitants. Donc, il est utopique de croire qu'on pourra, un jour, avoir un parc à conteneurs Lens-Brugelette. Puisque, à nous deux, nous avons, à peine huit mille habitants. Donc si Chièvres n'est pas avec nous, on n'atteint jamais la norme des quinze mille.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : D'accord. J'ai eu ma réponse.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Monsieur le Bourgmestre, juste une petite piste de réflexion. Parce que, j'ai bien entendu que vous disiez que vous aviez refusé le fait d'avoir un commissariat de proximité, sur Chièvres, pour Chièvres et Brugelette. Mais, que vous parliez d'en mettre un du côté du rond-point de l'avion ; mais je dirais que le rond-point de l'avion est aussi éloigné du centre de notre commune que si on va au commissariat actuel sur Chièvres, en fait.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Il faut savoir que le commissariat actuel de Chièvres se trouve dans les anciens bâtiments de la gendarmerie qui, d'ici, maximum deux à trois ans, seront vendus. Donc, Chièvres doit absolument trouver un bâtiment pour héberger sa police de proximité. Rien ne dit que pour nous, ce sera aussi proche qu'aujourd'hui. Chièvres pourrait très bien héberger sa police, aussi à Tongre-Notre-Dame, ou ailleurs ; on n'en sait rien. Donc, c'est la réflexion qu'on avait menée, de trouver aussi un endroit, qui soit aux confins des deux communes. Voilà. Mais, on en est là : on n'a pas poussé les réflexions plus loin.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Oui. Surtout, d'autant plus que s'il y a un bâtiment, là (actuellement, le bâtiment du bureau de police actuel). C'est effectivement (comme dit Géry), dommage d'aller prendre des bonnes terres agricoles pour faire un nouveau bâtiment, alors qu'il y a un bâtiment qui existe là (ou, en tout cas, un emplacement qu'on peut réutiliser, peut-être).

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Ça n'appartient pas à la Ville de Chièvres, ça appartient à la Régie des Bâtiments qui veut vendre ce bâtiment, mais (moi, je répète, tout simplement, ce qu'on me dit à la Zone), qui n'est plus aux normes actuelles, non plus. Donc, dans lequel il faudrait investir pour le remettre aux normes. Voilà les informations que j'ai.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : D'accord. Merci.

Questions de Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale :

1. Isabelle Liegeois, Conseillère communale : Donc, j'en viens à mon premier point d'actualité. Donc, je reviens sur l'IMSTAM. Donc, le CPAS a posé sa démission de l'IMSTAM, et j'aurais voulu savoir ce qu'il en était de la Commune ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Disons que nous avons une action conjointe avec le CPAS. Donc, si le CPAS parvient à se retirer de l'IMSTAM, ce sera la même chose pour la Commune. Mais je crois qu'on est loin du compte.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Mais, est-ce qu'on ne doit pas avoir une démarche proactive ? Et donc, aussi, envoyer notre démission de la partie Commune, comme le CPAS l'a fait pour le CPAS ? Et là, je regarde peut-être Raoul, puisqu'il est du côté CPAS. Moi, je pense qu'en tant que Commune, on doit aussi avoir la même démarche.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : Oui, de toute façon, c'est ce que j'allais poser comme question (après, quand vous auriez fini), parce qu'on s'est interrogé aussi, ici, au CPAS. Il faut aussi que la Commune demande de partir de l'IMSTAM. Ou sinon (si nous, on réussit à sortir de l'IMSTAM), c'est la Commune qui paiera à la place du CPAS.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Mais, je crois que nous avons déjà fait des démarches, à ce niveau-là.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : Oui mais vous, vous avez continué à payer l'IMSTAM.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice Générale : Nous étions contraints de payer l'IMSTAM. La Commune, quand il a fallu prendre position sur l'IMSTAM, elle avait pris les mêmes positions que notre CPAS ; c'est-à-dire, une décision de retrait de l'intercommunale, qui a été actée au Conseil communal. L'info a bien été transmise à l'IMSTAM qui l'a rejeté à de nombreuses reprises (rappelez-vous). Et ici, nous avons entamé une action en justice conjointe ; mais ceci ne nous dispense pas de payer le montant de la cotisation.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Mais, je pense que de toute façon, refaire un écrit pour demander, aussi, la démission de la Commune ; ça ne peut pas faire de tort, en fait.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice Générale : On peut le mettre, chaque mois, à l'ordre du jour du Conseil ; ça ne nous rendra pas plus crédible. Nous avons déjà pris cette décision-là, il y a déjà bien longtemps.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Oui, mais qui a été refusée. Donc, si elle a été refusée ; pour moi, c'est comme si elle n'existait pas. Donc, il faudrait peut-être (maintenant qu'on a entamé une démarche avec le CPAS), refaire un écrit qui réaffirme notre volonté de sortir de l'IMSTAM.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : Ce serait bien.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice Générale : J'entends le raisonnement, mais je le répète, si nous sommes partis en justice contre l'Intercommunale, c'est parce que notre décision a été rejetée par l'Intercommunale, à cause des statuts, tels qu'ils sont établis. C'est pour ça que, dorénavant, c'est la justice qui devra trancher la question. Ça ne sert à rien de

reprandre cette décision, à l'infini ; elle est déjà constitutive du dossier que la Commune et le CPAS ont construit, et qui a été transmis à l'avocat.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : La question qu'il faut poser au juriste de la Commune, c'est : « Etant donné que l'assemblée générale de l'IMSTAM a refusé la démission ; donc, en principe, à l'assemblée générale suivante, il faut, logiquement recommencer la procédure (puisque une assemblée a refusé ; donc si on veut persister, on doit continuer et la reformuler) ». Mais il faut aussi savoir qu'en fait, toute démission à une Intercommunale doit être faite durant les six premiers mois de l'année. Si vous faites votre démission en octobre ou en novembre, ça ne sera pas pris en considération. Et pour moi, à l'instant qu'une assemblée générale a refusé une démission ; eh bien, l'année suivante, il faut reformuler sa démission ; pour que l'assemblée générale reprenne sa décision. Ce n'est pas parce qu'on a dit une fois non que, nécessairement, elle sera, tout le temps, considérée comme telle.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Je crois (pour aller dans le sens de Karolina, puisque la décision a été prise... moi, pour moi, je ne sais pas s'il est nécessaire de la répéter) qu'il faudrait, peut-être, interroger notre avocat, quant à savoir quelle est l'attitude que nous devons, maintenant, adopter. Est-ce que nous devons réitérer notre demande de retrait ? Ou est-ce que, maintenant, c'est la justice (comme le dit Karolina) qui va trancher ?

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Oui, mais il faut quand même faire une différence entre le droit administratif et le droit judiciaire. Le droit des sociétés, c'est très complexe. Et donc, je pense que la meilleure solution, effectivement, c'est de poser la question à l'avocat-conseil. De dire : « Faut-il, oui ou non, renouveler, chaque année, la démission ? » Etant donné que la démission a été posée à l'occasion d'une assemblée générale ; si à l'assemblée générale suivante, on ne dit rien, on peut présupposer qu'on a changé d'avis. Qu'il y ait une action en justice ou non, celle-ci se réfère à la décision qui a été prise, à l'époque ; que l'on conteste.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Ok, on va interroger notre avocat ; pour savoir ce qu'il en pense et ce qu'il en dit.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice Générale : Simplement, petite question. Est-ce que notre CPAS entreprendra, alors, la même démarche ? Parce qu'il faut savoir que nous avons une action conjointe, entre la commune et le CPAS. Donc si (comme Monsieur Niezen l'expose), nous devons, chaque année, en début d'année, veiller à reprendre la même décision, demandant à démissionner de l'Intercommunale ; alors, il faudra que ça se fasse avec le CPAS.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Mais, Karolina, justement, le CPAS l'a fait. C'est ça le point de départ de mon point. Le CPAS a posé sa démission pour la prochaine assemblée. Le CPAS vient de le faire. Et donc, comme nous sommes dans la même procédure, de manière conjointe, faisons la même chose, aussi, vis-à-vis de l'assemblée générale de l'IMSTAM.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice Générale : Oui, merci Isabelle, de le préciser. Je l'ignorais. C'est vrai que j'avais zappé le début de ton explication. Néanmoins, c'est vrai que le CPAS ne nous a pas consulté afin de le faire conjointement.

Mme Nadia BROHEE, Conseillère communale : Mais si, on l'a déjà dit, quand on a voté. La dernière fois, au Conseil communal, on a déjà dit comme quoi nous, nous refusions, justement, de payer quoi que ce soit. Nous avons eu une réunion, ici, avec l'IMSTAM, et nous avons bien été précis. C'est vrai qu'on ne nous a pas beaucoup écouté, parce qu'on est vraiment un petit pion. Mais, nous on a dit non. On ne paie plus. Maintenant, la Commune n'a jamais dit non. Donc, à la limite, c'est chacun pour soi, quoi. C'est un peu comme ça que ça se passe. Même si vous n'avez qu'un tout petit tiers (de parts), c'est vraiment minime.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : Oui, on n'avait rien du tout comme parts.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Mais, disons que c'est quand même un petit peu dommage, à mon sens, qu'il n'y ait pas de contact entre le CPAS et le Collège, ou entre les deux Directeurs Généraux.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : Jean l'a déjà dit.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Oui, mais pas récemment.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : Mais, si. On en a encore parlé, il n'y a pas très longtemps.

Mme Nadia BROHEE, Conseillère communale : On a fait un article dans la Presse, en plus.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Oui, mais comme le dit Michel, il faut renouveler sa demande de retrait dans les six premiers mois de l'année. Est-ce que vous avez réitéré votre demande de retrait en 2022 ?

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : Oui, on l'a fait.

Mme Nadia BROHEE, Conseillère communale : Oui, bien sûr.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Mais, à ce moment-là, il n'y a eu aucun contact avec la Commune pour dire : « Est-ce que vous poursuivez avec nous, ou pas ? » C'est ça qui est, peut-être, un peu dommage. En 2022, en tout cas, je n'ai eu aucun contact du CPAS qui a dit : « Tiens, pour l'IMSTAM, il faudrait qu'on refasse, maintenant, une action commune ».

Mme Nadia BROHEE, Conseillère communale : On n'a pas eu en 2022, c'est vrai. Ce n'est pas en 2022 : on a terminé en 2021 et on a eu une réunion entre nous et les délégués de l'IMSTAM.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : De toute façon, Nadia, ça ne sert à rien, nous, de faire ça en 2022, puisqu'il y a toujours un recours en justice, qu'on est en train de faire à l'IMSTAM.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Mais, nous aussi alors. Donc, si le CPAS ne doit pas le refaire, je ne comprends pas pourquoi la Commune devrait le refaire ?

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : C'est parce que le CPAS est la seul à faire un arrêt de l'IMSTAM. C'est nous qui payons l'avocat.

Mme Nadia BROHEE, Conseillère communale : Nous avons tous refusé, chez nous en fait.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Il me semblait que l'action était commune.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : C'était une action commune, au départ.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Mais je ne vois pas pourquoi ça ne peut pas rester commun.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : Moi, j'aime autant que ça reste une action commune.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : On ne pourrait pas y revenir, le mois prochain ? Avec une situation un peu plus claire ? Parce que, pour moi, l'action était commune « CPAS-Commune ». Ici, j'ai l'impression d'entendre que, finalement, le CPAS va un peu de son côté ; et que la Commune n'est plus dans la même action. Or, ce qui avait été dit, au départ, c'était qu'effectivement, le CPAS prenait l'engagement vis-à-vis d'un avocat, mais au fond, pour le compte du CPAS, et de la Commune.

Mme Nadia BROHEE, Conseillère communale : Oui, mais il faut aller revoir (là, il faut demander à Karolina), dans le vote qui a eu lieu dernièrement (en Conseil communal), personne ne nous a sollicité, comme quoi on annulait, au niveau de l'IMSTAM. On a voté ça ensemble.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice Générale : Donc, simplement je ne voudrais pas que nous restions sur l'idée d'une mauvaise collaboration entre la Commune et le CPAS. Je résume : chaque mois, les décisions qui sont prises par le Conseil de l'Action Sociale sont transmises au Collège communal Et, en effet, dans les dernières informations qui nous ont été transmises, il y avait un point à l'ordre du jour, concernant l'IMSTAM. Seulement, je précise que quand nous prenons connaissance des points qui ont été discutés par le Conseil de l'Action Sociale, on n'a pas de détails qui accompagnent l'intitulé du point. Donc, le Collège a pris connaissance des décisions qui ont été prises au CPAS. Mais, rien ne nous a été demandé par rapport au fait de travailler, toujours en synergie, sur ce dossier. Moi, personnellement, je pensais que nous étions toujours dans une action conjointe « Commune-CPAS ». Et donc, de ce fait là, je ne savais pas qu'il fallait, chaque année, en début d'année, réexprimer cette volonté de démission. Maintenant, j'entends ce que dit Monsieur Niezen, qui était pertinent. J'entends ce que dit Nadia. Et je résume qu'il y a une incohérence. Nadia dit qu'en fin d'année 2021, une décision a été prise au sein du CPAS, pour dire : « On réaffirme notre volonté de démissionner ». Monsieur Niezen dit que c'est en début d'année qu'il faut la prendre. Donc, il y a un timing, ici, qui ne correspond pas. Donc, soit, ça a été pris en janvier 2022 ; et dans ce cas-là, la Commune est encore dans les temps pour se rattacher au CPAS, en mettant un point à l'ordre du jour du Conseil du mois de février. Ou alors, ils ont pris cette décision, seuls, au mois de décembre 2021. Mais alors, selon ce que dit Monsieur Niezen, ce ne serait pas le bon timing pour introduire cette demande de retrait. Donc là, voilà. J'essaie d'absorber, comme une éponge, un maximum des informations que vous donnez sur ce dossier. Mais, il y a, quand même, une petite incohérence. Je pense que le Conseil communal n'est pas le lieu où ce genre de petits détails doit s'exprimer. Nous pouvons faire une réunion « Commune-CPAS », pour clarifier les choses, calmement, et ne pas

donner l'image d'une entité qui n'est pas d'accord sur ce dossier-là. La Commune et le CPAS ont toujours été d'accord sur le fait de vouloir quitter cette Intercommunale. Et je ne vois pas pourquoi ça changerait. Maintenant, nous ne sommes pas toujours au courant de tout. Vous savez que la situation avec le Covid ne nous permet pas, non plus, de dialoguer facilement ; parce qu'on est déjà, tellement, tous, concentrés par notre travail ; que des dossiers qui sont de longue haleine, comme celui de l'IMSTAM, sont un peu mis de côté. Mais, je réitère notre parfaite collaboration avec le CPAS. C'est simplement, je pense, un manque de communication qui fait qu'on est un peu en en décalage sur ce dossier. Merci.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Mais, ici, il n'est pas question de dire qu'il n'y a pas de communication entre le CPAS et la Commune. D'abord (et Raoul peut me démentir), parce que Raoul, il est Président du CPAS et il est membre du Collège communal. Donc, j'espère bien qu'il y a de la communication. Ici, ce que je voudrais, c'est que vous éclaircissiez la situation : « Est-ce qu'on est bien, toujours, dans une action commune « CPAS et Commune », pour aller en justice, et se retirer de l'IMSTAM ? » Et deuxièmement, comme le CPAS a introduit, de nouveau, pour la prochaine assemblée générale de l'IMSTAM, une demande de démission : « Est-ce que la Commune ne doit pas faire la même démarche pour demander, aussi, la démission de l'assemblée générale ? » Et il n'est pas question de dire que la CPAS et la Commune ne s'entendent pas : ce n'est pas ça du tout. C'est de rester sur une action commune entre les deux instances.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Mais là, je crois, Isabelle, que c'est bien l'intention du Collège. Et de confirmer notre souhait de quitter cette Intercommunale. Et je crois que, pour mettre fin à cette discussion ; moi, j'avais demandé à notre Directrice Générale de rencontrer le Directeur Général du CPAS. Et, s'il faut que le Bureau Permanent et le Collège se réunissent ensemble, pour voir, éventuellement, avec notre avocat, quelle est la suite à donner à notre demande de démission. « Faut-il la rappeler, chaque année ? » Ou, comme une action est pendante devant la justice : « Est-ce nécessaire de rappeler notre volonté de démissionner ? » Quand une action est en cours, je crois qu'elle poursuit jusqu'à bonne fin.

Mme Nadia BROHEE, Conseillère communale : Je voudrais quand même dire que je pense que ça doit remonter au mois de novembre. On a quand même eu un point, au niveau de l'IMSTAM. Et, je pense que vous aviez dit : « On va laisser ça comme ça, on va laisser tomber, on ne va pas remuer l'histoire ». Et je pense qu'on a voté, à ce moment-là. C'était en octobre ou novembre. On a dû faire un point au niveau de l'IMSTAM (au Conseil communal). Et je me souviens qu'on a dû dire : « Voilà, on va laisser ça un peu comme ça, sur le côté. On ne va pas remuer ». Mais, c'était peut-être le moment où il fallait qu'on remue.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : Demain matin, je vais demander à Jean de prendre contact avec Karolina. Parce que, nous autres, notre demande de démission (du CPAS), elle passera à la prochaine assemblée générale de l'IMSTAM ; c'est-à-dire, certainement, au mois de juin. Et elle est toujours valable (même si elle a été introduite en 2021), car on est toujours en justice avec l'IMSTAM.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Oui, mais nous aussi.

- 2. Isabelle Liegeois, Conseillère communale : Ma deuxième question, c'est l'actualité toute récente. Donc, on a vu, hier, à la télévision, qu'on parlait de présence de tuyaux en amiante, dans les canalisations d'eau ; dans différentes communes du pays, dont notre commune. Et alors, ma question, ici, est assez simple : « Savoir si la Commune a**

reçu la cartographie de ces tuyaux sur le territoire communal ; et si un plan de remplacement est déjà partagé par la société des eaux ?

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Je vais répondre que, tout comme toi, j'ai vu l'émission sur les journaux télévisés. Et, j'ai pu prendre connaissance, aussi (mais, c'est toujours, au travers de la Presse, malheureusement), de la réponse qui est faite par la Société Wallonne des Eaux (et même, je crois, par des médecins ou des spécialistes qui travaillent pour la société), qui disent que, même s'il reste des tuyaux amiante, ça n'a, absolument, aucune incidence sur la qualité de l'eau, ni sur la santé humaine. Voilà ce que j'ai lu. Maintenant avons-nous reçu quelque chose de la Société des Eaux ? A ma connaissance, non. Donc voilà. Et je crois que sur le territoire de Brugelette, il reste, grosso modo, 25 kilomètres de tuyaux en asbeste-ciment. Maintenant, j'espère qu'on va avoir des renseignements de la Société des Eaux.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Ce que je propose, c'est de charger les services administratifs de faire la demande pour avoir cette cartographie ; et de voir si un plan de remplacement existe ou pas.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Tout à fait. Maintenant quand je vois les milliers de kilomètres de ce type de conduites qu'il reste en Région wallonne, ça m'étonnerait que la Société des Eaux puisse, dans un délai fort rapproché, procéder tous les remplacements nécessaires. Ou alors, nous allons avoir aussi, comme l'électricité et le gaz, notre tarif d'eau qui risque d'exploser. Donc, voilà. Mais, on va demander pour avoir la cartographie. Pas de soucis.

3. Isabelle Liegeois, Conseillère communale : Et ma troisième question, c'est une demande très simple, aussi. Je souhaiterais avoir les statistiques de visionnage du Conseil, pour chacun des mois de l'année 2021 ?

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : A demander à Noté.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Oui. Voilà. Merci.

Questions de Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal :

1. Michel NIEZEN, Conseiller communal : Par rapport à la décision qui a été prise par le Conseil communal du 10 décembre, est-ce que les communes environnantes ont déjà réagi à la proposition du groupe de travail, tel que mentionné dans la délibération GPS ?

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : A ma connaissance, aucune commune n'a réagi.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Le courrier a-t-il été envoyé, tout récemment, ou bien déjà depuis plusieurs semaines ?

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : De mémoire, je n'oserais pas dire la date à laquelle ça a été expédié. Mais, je dirais qu'aujourd'hui, il y a plus de quinze jours que cela a été envoyé.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : D'accord. Pas de coup de fil ?

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Non, rien.

- 2. Michel NIEZEN, Conseiller communal : Des contacts ont-ils eu lieu, au niveau des différentes instances et entreprises (banques et autres), concernant le dossier Batopin ? Donc, c'est-à-dire, le placement d'un Bancontact, plus accessible que celui qui est, actuellement, installé à la Poste de Brugelette ?**

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Là, nous avons reçu plusieurs courriers (de ministres, etc.), et nous en avons eu un (si ma mémoire est bonne) de Batopin. Mais, malheureusement, je ne l'ai pas sous la main, pour t'en donner lecture. Mais, ils sont quand même conscients du problème. On a donc bien reçu un courrier de Batopin, mais aujourd'hui.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Bien. Je vous recontacterai, alors, pour en prendre connaissance. Si je peux. Merci.

- 3. Michel NIEZEN, Conseiller communal : La troisième question, c'est concernant la délibération des hérissons. Vous vous souvenez, en août 2020, nous avons tous, treize, voté en faveur d'une modification de règlement de police. Et je voudrais savoir, au fond (même si j'ai déjà reçu quelques bribes d'informations), pourquoi cette décision n'a pas encore été transposée dans le Règlement Général de Police ? Donc, nous sommes, ici, maintenant en janvier 2022 ; et la décision prise par le Conseil de l'époque, il y a plus d'un an, n'est pas encore retranscrite dans ce document. Et quelle en est l'incidence ?**

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Cette délibération du Conseil communal, elle est effective ; et elle peut sortir ses effets (même sans avoir été inscrite dans le nouveau Règlement Général de Police), puisque la décision a été prise. Alors, depuis fin 2020, ce RGP, comme on dit, est en révision. Il y a dans chacune des communes, un représentant des services, qui participe à cette révision du RGP. Moi, personnellement, (je crois que j'ai quand même été suivi par d'autres bourgmestres au sein du Collège de Police), j'ai regretté qu'il n'y ait aucun politique autour de la table. Et pas plus tard qu'au Collège de Police (qui a eu lieu, hier, à Enghien), j'ai reposé la question de savoir où en était la RGP. Et le Commissaire divisionnaire m'a donné comme information, qu'il devrait, normalement (mais il a employé le conditionnel), être terminé pour fin mars. Et qu'il serait, ensuite, transmis vers les Collèges communaux (et vraisemblablement, devons-nous en parler au Conseil), pour faire, encore, certaines adaptations. Parce que ce sont, pour la plupart, des services administratifs qui ont travaillé à cela. Mais rien ne dit que les Conseils communaux seront d'accord avec ce RGP modifié. Le but étant, bien sûr, d'avoir un RGP, le plus commun possible, aux six communes de l'entité. Sachant que l'une ou l'autre commune pourra encore, éventuellement, avoir des spécificités. Si je prends, par exemple, le RGP (qui est encore, aujourd'hui, en application), la Ville de Chièvres avait voté un Règlement sur les chiens « dits dangereux » ; et il n'y avait que la Ville de Chièvres qui avait ces articles, représentant les espèces à devoir être déclarées à la Commune, comme étant des « chiens dangereux ». Donc, je présume, quand même (je ne me mets pas en doute ce que dit le Commissaire divisionnaire nous a dit), que fin mars, le travail préliminaire serait terminé par les différentes personnes des services administratifs ; et que ça nous serait communiqué, probablement, vers le mois d'avril. Et que là, les Collèges et les Conseils pourraient examiner

ce document ; et, peut-être, encore apporter certains amendements. Mais, naturellement, le souhait est qu'on arrive à avoir un document qui soit, le plus commun possible.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Je peux comprendre votre argument, qui consiste à dire que, puisqu'on l'a voté, la décision est d'application. Mais, je ne sais pas si un policier va, malgré tout, appliquer la mesure, s'il n'est pas « couvert » par un Règlement Général de Police ; ou que le Chef de corps organise une campagne d'information. On n'est pas, nécessairement, dans un concept de répression, mais d'une campagne d'information (comme, parfois, la Police peut le faire, auprès des détenteurs et des utilisateurs de ce genre d'équipement). Disons que, puisque vous dites que c'est pour le mois de mars, j'espère que ce sera le cas ; parce que la période d'hibernation des hérissons, c'est jusque fin février et le mois de mars. Et qu'à ce moment-là (au moment où on est au printemps), la mesure soit réellement et complètement d'application. On ne va pas faire une tension à cause de cela : on a encore un peu de temps. Mais, mettons le temps qu'il nous reste, à profit pour clarifier une décision qui (je le répète) a été prise, en août 2020. Il y a août 2021, et maintenant, au début 2022. Je ne vais pas dire que ça fait presque deux ans ; mais enfin, c'est la différence entre une Loi et un Arrêté. Royal, et un Arrêté Ministériel. On se rend bien compte (on rigole parfois des Ministres, en disant : « Ils prennent du temps pour faire leurs Arrêtés »), qu'on est aussi confronté à ce genre de situation, d'une certaine manière. On croit qu'une décision est prise, et puis quelque part, elle n'est pas mise en application.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Mais, la décision, elle est prise. Elle a été transmise aux services de Police, comme nos autres décisions, en matière de circulation, de roulage, etc. Maintenant, quant à l'application, il faut savoir que nous avons dans la Zone, grosso modo, 70 policiers ; et que les Lois et Règlements sont (je vais dire, pas souvent, mais parfois) appliquées différemment, selon qu'un policier est plus sensible à tel domaine qu'à tel autre. Mais, normalement, tous nos policiers devraient appliquer les règlements, de la même façon. Maintenant, je crois que ce qu'on pourrait faire, quand même, sur le Site communal et, peut-être, sur notre Page Facebook, c'est de rappeler l'existence de cette décision du Conseil communal du mois d'août 2020, en disant : « Vos robots-tondeuses ne peuvent pas être en activité de telle heure à telle heure ». Ce serait déjà un rappel pour la population (je n'ai pas dit qu'on va faire un toutes-boîtes, parce que ça serait quand même onéreux). Mais on peut déjà le rappeler sur ces deux sites-là. Maintenant, je veux bien reprendre contact avec le Divisionnaire en lui demandant d'être un peu, le relais de la Commune, auprès de ces hommes qui sont sur le terrain, en disant : « Soyez quand même attentifs ! » Bien que, c'est surtout la journée que les policiers passent, et à ce moment-là, les robots-tondeuses peuvent fonctionner.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Oui, effectivement. Très bien. Merci de vos explications, Monsieur le Bourgmestre.

- 4. Michel NIEZEN, Conseiller communal : La dernière question est une question un peu particulière (quoi qu'elle est très simple, mais elle recouvre une autre réalité). En fait, c'est : « Quelles sont les limites de vitesse qui sont appliquées sur le territoire de la commune de Brugelette, en précisant le type de voiries concernées ? » C'est une demande que j'ai faite par écrit, et que je reformule, ici, verbalement. Pourquoi est-ce que je pose cette question, qui paraît, quelque peu, évidente ? C'est que, suite à la décision prise par le Conseil, de s'intéresser au GPS (à leur utilisation), nous avons fait un certain travail, déjà, de préparation. Et on a pris contact avec différentes institutions. Et j'ai eu accès à certaines cartes GPS (des cartes originales, sur lesquelles les**

opérateurs GPS travaillent). Et je me suis rendu compte que pour une carte, par exemple, les limitations de vitesse au sein des agglomérations de la commune de Brugelette, c'est bien 50km/h. Pratiquement, dans tous les cas, sauf certaines exceptions, notamment au niveau des écoles. Mais que, en dehors de l'agglomération, tout est mis à 90km/h. Alors, sur une autre carte, j'ai constaté que, en dehors de l'agglomération, il n'y a aucune limite de vitesse de mentionnée. Il faut aussi savoir que, là derrière, il y a des robots qui calculent les itinéraires. Et il est clair que si des chemins sont mis à 90km/h, ça a un impact sur le calcul des temps de vitesse. Et donc, sur la sélection des itinéraires que les gens vont suivre. Et donc, je me pose la question : « Mais quelle est la mesure ? » Parce que j'ai une difficulté à communiquer avec ces opérateurs, parce que je ne connais pas, en fait, les limitations maximales appliquées, ici à Brugelette ; sauf à aller regarder, sur tous les chemins, les panneaux qui sont installés. Mais ça c'est un travail, excusez-moi, de Dieu le Père. Et ça, ça dépasse quelque peu, je dirais, notre compétence de Conseiller. Est-ce qu'il y a une disposition générale, au niveau des sentiers et des chemins (pour prendre les petits) ? A 70km/h ? A 50km/h ? A 90km/h ? Quelle est, en pratique, la situation qui prévaut, chez nous, dans notre commune ?

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Ok. Disons que, là, s'il est d'accord, je vais passer la parole à notre Echevin des Travaux et de la Mobilité. Puisque, régulièrement, il est à la base de Règlements complémentaires, qui sont votés par le Conseil communal.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Donc, en ce qui concerne les voiries, je t'invite, peut-être, à demander à notre Administration, d'avoir les Règlements complémentaires qui ont été pris sur les différentes voiries et sur certaines voiries. Et, en effet, certaines limitations de vitesse y ont été établies (sur les voiries, qu'elles soient communales ou régionales, d'ailleurs). Donc comme tu l'as très bien dit, au niveau des écoles, il y a bien des zones 30 où la limitation de vitesse est de 30km/h. Nous avons aussi des zones résidentielles, dans l'entité ; donc limitation à 20km/h. Toutes les voiries, qu'elles soient communales ou régionales, dans l'entité, dans la zone d'agglomération, c'est 50 km/h. Quelques voiries sont hors zone d'agglomération, et là, il y a une signalisation qui avait été posée ; par exemple, Les Wespellières (qui est en dehors de l'agglomération), mais là, la limitation est à 50 km/h. Et les autres voiries qui sont hors agglomération, c'est 90km/h.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Donc, ça veut dire que sur certains chemins où il n'y a qu'une seule bande de circulation (je prends, par exemple, le Chemin d'Hérimé), je pourrais, impunément, rouler à du 90km/h. Mais, je l'ai essayé, mais c'est dangereux ; parce qu'en fait, le chemin n'est pas prévu pour.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Tout à fait. Donc ça, c'est le code de la route qui prévoit que, en dehors de l'agglomération, c'est 90km/h, sauf s'il y a une signalisation qui dit l'inverse.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Donc, si le GPS dit 90km/h, quelque part, le GPS a raison ?

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Oui, bien sûr.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Vous voyez ce que je veux dire. Juridiquement, il est correct, même si, en pratique, c'est un peu aberrant.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Il y a aussi le code de la route qui dit que, tout conducteur doit adapter sa vitesse à la situation des lieux. Et, c'est ainsi que le représentant de la Région wallonne est, parfois, opposé à ce que l'on mette un panneau 50km/h, parce que, pour lui, ça veut dire que tout automobiliste qui circule à 50km/h est en sécurité. Alors qu'il dit que sur certains tronçons, 50km/h, c'est encore trop. Et c'est là-dessus qu'il se retranche, en disant : « On doit adapter sa vitesse à la situation des lieux ».

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Si je parle du Chemin d'Hérimé (j'espère que vous savez que c'est un long chemin, qui commence à partir du pont du TGV, et puis, qui va pratiquement jusqu'au château d'Attre – C'est plusieurs kilomètres de long), c'est parce qu'on a constaté qu'il y a un nombre croissant de clients du Parc Pairi Daiza qui empruntent ce chemin. Et on s'est posé la question : « Comment se fait-il que les gens découvrent cet itinéraire ? » Il faut aussi se rendre compte que les robots qui proposent les itinéraires (d'abord, on ne les maîtrise pas du tout : ils sont différents d'opérateurs à opérateurs ; quand on examine les cartes chez l'un, il va le renseigner, et chez l'autre, il ne va pas le renseigner. Mais il est clair que si on peut rouler à 90km/h, dans ce chemin, c'est un élément d'incitation à le prendre. Que si, par exemple, il était de 70km/h, ou d'une vitesse moins élevée. Je raisonne, ici, en termes de calcul de temps de parcours. C'est tout à fait différent que la réglementation, en termes de limitation de vitesse. Non, on est confronté à ce problème, qui est un peu cornélien, puisque cela amène du trafic, dans des endroits où, en réalité, les voitures n'ont pas vraiment leur place. C'est plutôt des sentiers, des chemins communaux, très locaux. Vous voyez ce que je veux dire ? Je n'ai pas de réponse claire, pour le moment. C'est pour ça que je pose toutes ces questions, en me disant : « Tiens, est-ce qu'il n'y aurait pas intérêt, en termes de sécurité, de dire, par exemple : « Mesures générales - En dehors des agglomérations, sauf exception, la limitation, c'est 70km/h, par exemple ». Est-ce que c'est quelque chose d'envisageable ou pas ? Est-ce que c'est réaliste de poser la question, ne fût-ce qu'à Monsieur Duhot ? Est-ce raisonnable ? Est-ce acceptable ?

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Je reviens sur la remarque de Monsieur le Bourgmestre, qui disait qu'à certains endroits, le conducteur doit adapter sa vitesse, en fonction de l'état de la voirie. C'était le cas, par exemple, au Chemin de Ghislenghien. J'ai été interpellé par des riverains qui me disaient : « On a enlevé toute la signalisation de limitation à 50km/h ; donc, maintenant, les automobilistes ont l'idée qu'ils peuvent rouler à 90km/h ». Mais, en réalité, il y a une signalisation, qui est le A51, qui dit : « Attention, danger ! Voirie non stabilisée ». Donc, ça veut dire que, là, le conducteur doit adapter sa vitesse. Et il n'y a pas de limitation d'affichée.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Maintenant, Michel, je te rejoins, un petit peu. Dans certaines voiries, manifestement, 90km/h, voire c'est impossible, ou c'est dangereux. Mais tu te rends compte que, si on doit prendre des règlements complémentaires, pour toutes ces voiries-là, et mettre des panneaux de limitation de vitesse (moi, j'ai déjà dit que la Belgique, c'est une forêt de panneaux), je ne sais pas combien il faudrait en mettre. Maintenant, c'est très bien de mettre des panneaux, mais encore faut-il qu'à certains moments, il y ait des contrôles. Or, il faut savoir qu'à Brugelette, le lidar ou la voiture banalisée de la Police ne va que sur la Chaussée de Mons, ou à l'entrée de la rue de Bauffe. Ailleurs, je peux te dire qu'il y n'y a, jamais, de contrôles de vitesse. Si ce n'est le radar qui est installé dans le poteau, en face de la boulangerie d'Attre (et là, c'est occasionnel, ce n'est même pas tout le temps).

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Mais, je ne suis pas partisan de mettre des signalisations de limitations de vitesse. Loin s'en faut, et ce n'est pas parce que (vous le savez bien) mon entreprise en fabrique. Non, la question n'est pas là, puisque de toute façon, Brugelette n'est pas cliente de NIEZEN SA (et je n'ai pas de sous-traitants cachés qui pourraient vous les revendre). Donc, ce n'est pas ça le sens de ma démarche. Le sens de ma démarche est de mettre en évidence, un conflit qu'il y a entre, d'une part (comme le dit l'Echevin des Travaux, et vous-même, Monsieur le Bourgmestre), la réglementation, qui fixe un certain nombre de balises, un certain nombre de règles ; et d'autre part, la manière dont les opérateurs GPS font le calcul des itinéraires, par rapport à cette réglementation. Et je me rends compte que, pour certains (ce n'est pas le cas pour tous les opérateurs), on met tout à 90km/h. Et dans les calculs, les robots prennent en considération ce 90km/h. Et donc, il va proposer un itinéraire, plus rapide, à travers champs. Moi aussi, je me suis déjà retrouvé (quand j'étais dans les Flandres), je prends un itinéraire, puis je me retrouve dans des petits chemins ; et d'ailleurs, je me demande où je vais arriver. Parce mon GPS roule dans des chemins où, en principe, on peut rouler à 90km/h ; et il a trouvé que c'était le plus court. Mais ce n'est pas normal. C'est, d'ailleurs, probablement ce qui s'est passé au pont du Passe-Tout-Outre, où un camionneur, à un moment donné, s'est engagé dans une route, alors qu'il y a un pont qui n'est pas capable de le prendre (ça, c'est encore un cas, un peu différent). Mais l'obstacle n'était pas renseigné par le GPS, qui dit le chemin le plus court. Et le camionneur l'a pris ; et puis, le pont est démoli depuis je ne sais combien d'années. Donc, c'est ce conflit entre, d'une part, les GPS et les calculs des opérateurs ; et d'autre part, notre réglementation. Puisque 90km/h, dans toutes ces zones-là, ce n'est pas adapté, est-ce qu'on ne peut pas prendre une mesure générale : « A Brugelette, de toute façon, le maximum, c'est 70 km/h » ? Et là, une question à poser (je sais que certaines communes mettent à l'entrée de leur commune, un message général, en disant : « Ici, c'est 70km/h »). Ça, c'est la question de principe que je pose. Et personnellement, malgré ma connaissance de la signalisation, je ne suis pas capable d'y répondre. Parce qu'il faut reconnaître que la réglementation est assez complexe, malgré tout.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Moi, je crois que la question devrait être débattue avec le délégué de la Région wallonne. Pour voir, un peu, ce qu'il en pense. Est-ce qu'on pourrait prendre un Règlement Général du Conseil communal qui dit : « Dès que vous entrez sur le territoire de Brugelette, c'est maximum 70km/h, sauf contre-indications ? Je ne sais pas si c'est possible de faire ça.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : A part la route nationale, on n'a pas vraiment de routes où on peut rouler à 90km/h, reconnaissons-le. Ce n'est pas vraiment le profil de la commune. Voilà. Ça, c'est la question que je pose. Je n'attends pas une réponse définitive, claire et précise, là-dessus, lors du Conseil. Mais, c'est faire part des points de réflexion que nous menons, pour le moment, au sein de notre groupe, par rapport à la mobilité de notre commune.

Mr Michaël REDOTTE, Conseiller communal : J'ai bien compris le sens de ta question, Michel. Il y a juste une petite information dont il faut tenir compte, pour la réglementation de vitesse, c'est que les personnes peuvent paramétrer leur GPS (en suivant, soit le trajet le plus long, soit le trajet le plus court, soit le trajet le plus rapide, etc.). Donc ça, il faudrait, peut-être aussi, en tenir compte : « Quel que soit le paramétrage du GPS, dès que c'est le territoire de Brugelette, que ce soit limité à 70km/h, comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit. Voilà, c'était ma petite remarque.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Je voulais préciser qu'il y a quelques années (et je pense que Didier STREBELLE s'en souvient), Didier avait regardé pour limiter le 50km/h, à l'intérieur de la commune. Donc par exemple, entre Attre et Brugelette (je prends cet exemple-là), que ça reste du 50km/h aussi, entre les deux villages de la commune. Et je me souviens qu'à l'époque, le Fonctionnaire a refusé cette limitation. Et donc, c'est comme ça qu'on est, en agglomération, à du 50km/h, et qu'en dehors de l'agglomération, par défaut, c'est du 90km/h, sauf contre-indications. Et il ne faut pas oublier que la vitesse indiquée, c'est le maximum ; donc, on n'est pas obligé de rouler à 90km/h.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Oh non, bien sûr que non.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Comme Isabelle le dit, à l'époque, c'est vrai qu'on avait revu les limites d'agglomération. Et le Fonctionnaire de la Région wallonne avait regroupé les villages de Brugelette, Mévergnies, Attre, qui se touchent en une seule zone, en une seule agglomération, à 50km/h. Cambron-Casteau et Gages, chacun, en une agglomération distincte, à 50km/h aussi.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Et entre, les deux, il avait prévu quoi ? Il avait prévu 70km/h ? 90 km/h ? Il avait dit quelque chose ?

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Entre les deux, 90 km/h.

Question de Madame Ginette RENARD, Conseillère communale :

- 1. Ginette RENARD, Conseillère communale ; Je reviens à l'Enquête publique de demande de Permis Unique qui a été déposée, par Pairs Daiza, pour la station d'épuration de 20 000 équivalents habitants. Cette enquête, en principe, se déroulait du 20 décembre 2021 au 14 janvier 2022, mais entre deux, il y a 11 jours en suspens. Et, quelque part, je souhaitais avoir la statistique des personnes qui avaient été contactées et qui ont fait des objections à ce sujet. Et je souhaite, justement, faire part de mes objections et de mes remarques. En quelque sorte, le dossier qu'on a reçu de l'urbanisme, c'est une annexe 5, une notice explicative d'une vingtaine de pages, très technique. Et donc, ce que j'ai déposé, j'ai inscrit en remarque préalable, pour la publication de l'Enquête Publique, qu'elle n'était pas parue sur le site, d'une part (alors que toutes les autres enquêtes y sont systématiquement publiées). Et suite à la demande de ma chef de file, Madame Liégeois, nous avons reçu, ce jour, la réponse du service de l'Urbanisme : « Le CoDT (règlement de l'Urbanisme/environnement) n'impose pas une publication sur le site Internet de la Commune, il s'agit d'un service supplémentaire. Il n'y a pas de vice de procédure. Cependant, j'ai demandé aux services de travaux d'afficher les dernières enquêtes aux valves de la Place de Cambron, il s'agit là d'un outil ou d'un service supplémentaire. Je demande, néanmoins, au Secrétariat, de publier, ce jour, l'Enquête sur le site ». « Nous nous permettons de nous en étonner. Il y a, à juste titre, une publication systématique des enquêtes sur le site, ce qui pourrait constituer jurisprudence. Il est particulièrement interpellant qu'une demande de permis aussi importante, soumise à une enquête publique, ne sont pas reprise. Déjà que, sur la Page Facebook de la Commune, les Enquêtes Publiques ne sont plus reprises. Tout en ne mettant pas en doute le bien fondé du projet, on peut s'étonner de ce manque de publicité qui enfreint la communication vis-à-vis de la population », cite Madame Liégeois. Présentation du projet :**

le dossier étant complexe, une présentation Visio, compte tenu de la pandémie, aurait été plus explicite, et des informations très détaillées et surtout compréhensibles pour l'ensemble des citoyens. Donc, les remarques. Premièrement, Une station d'épuration d'un équivalent 20 000 habitants. L'objectif du Parc est de pouvoir accueillir certains jours, un maximum de 50 000 visiteurs. La capacité de cette unité centralisée de traitement biologique des eaux industrielles résiduaires du Parc, est-elle suffisante, compte tenu du volume des visiteurs de l'activité (entre autres, les restaurants, l'hôtel sanitaires, bureaux, et les nombreux effluents des nombreux animaux constituants, eux aussi, un grand nombre d'équivalent habitants) ?

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Ginette, je vais me permettre de t'interrompre, trente secondes, pour te dire que la réponse à toutes les questions que tu poses, tu ne vas pas les avoir ici.

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : Mais, j'aime bien développer ce que je passe, en communication par rapport à ce problème qui est, quand même, assez grandiose, voire industriel, et surtout pour Cambron-Casteau. Le site se trouve en zone inondable. Pouvez-vous garantir qu'il n'y aura aucun impact pour les riverains du cours d'eau, la Dendre orientale ? Que ce soit à Cambron-Casteau, ou en aval, sur les autres villages de Brugelette. Quelles en sont les garanties ? Les inondations devenant régulières (il s'agit d'un point primordial), sachant aussi que la bétonisation massive du Parc et des alentours, constitue déjà un risque, non négligeable, pour l'écoulement des eaux. Vous notez que lors de fortes crues, il peut survenir un débordement du lit de la Dendre, par le biais des berges. Quid ? Puis, les rejets : Depuis des années, la rivière charrie régulièrement de la mousse. Le problème sera-t-il résolu, dès 2022 ? Et quelles garanties a-t-on ? Si la station centralisée est nécessaire, le Parc n'a-t-il pas trop tardé pour mettre en œuvre ce projet ? Les riverains ont été impactés, depuis de nombreuses années, suite à ces problèmes. Le bassin d'aération. Quid de l'impact olfactif ? Même si on parle de traitement biologique Organica, quelles sont les garanties ? Est-ce qu'on ne pourrait pas vulgariser l'explication ? C'est ce que demandent les citoyens. Sédimentation. Quid des boues, après traitement ? Visuel ? On ne peut tolérer, comme c'est le cas actuel pour d'autres projets, de nouvelles montagnes, florissant à Cambron-Casteau ; ces stockages, en bennes ; et enfin, leur évacuation. Les pompes de forage. Le Parc pompe régulièrement de l'eau. Quelle garantie pour la nappe phréatique ? Quel contrôle indépendant sur le volume ? Quel impact sur la distribution d'eau, aux habitants de Cambron-Casteau, de Bollignies et autres villages l'entité ? Conclusion : tant au niveau pollution (qu'elle soit sonore, visuelle, olfactive, visuelle), nous devons avoir des garanties. Quelles garanties pour une rivière, préservée et coulant normalement, dans son lit ? Le risque d'inondation doit être pris en compte. Il n'y a qu'à voir 2021. Et non seulement, il y a la station ; mais surtout, la bétonisation excessive du site, qui a un impact sur l'écoulement des eaux et des risques d'inondation, pour les riverains. Proportionnellement, est-ce que le volume de traitement, 20 000 équivalents habitants, ne serait pas trop faible ? Le manque de publicité est anormal, et le manque de communication explicative, sidérant. Pour les personnes qui sont concernées (de la rue de la Crampe) qui pourraient faire des objections, les notes explicatives présentées, c'est du charabia. Il aurait été plus évident de les mettre devant des gens compétents, qui savent développer, pour nous, citoyens, qui n'avons pas la dextérité de comprendre toutes ces explications. Donc, combien est-ce qu'on a eu de personnes qui ont objecté ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Honnêtement, je ne sais pas répondre. Il faudrait poser la question à Véronique Gaspard, qui s'occupe des enquêtes.

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : On a, à peine, quinze jours pour développer, pour analyser. On n'a pas toutes les compétences, justement, pour analyser. Je trouve que ce genre d'enquête (c'est quand même considérable), c'est industriel. Je trouve que la Commune devrait plus faire part de ces 20 000 équivalents habitants, aux personnes qui sont concernées (même de tout Brugelette, parce que la Dendre passe, quand même, dans certains axes de Brugelette). Et avoir l'assurance que tout ça est bien proportionné, bien adapté et surtout, bien compris. Parce qu'ici, il faudrait faire l'école d'ingénieurs pour comprendre les notes explicatives et avoir tous les renseignements.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Si je peux apporter quelques petites réponses, sans rentrer dans le détail. Premièrement, en ce qui concerne la station d'épuration, le Parc avait déjà introduit un permis en 2018 (qu'il avait reçu, d'ailleurs, en 2019), pour la construction de deux stations d'épuration ; une à l'est du Parc, pour 1500 équivalents habitants ; et une à l'ouest du Parc, pour 3 000 équivalents habitants. Le souci, à l'heure actuelle, du Parc, c'est de rentrer dans une démarche, aussi, de qualité et de développement durable. Donc, il y a une personne qui ne s'occupe que du développement durable, au Parc. Et ils ont estimé qu'ils voulaient reprendre toutes les eaux usées (que ça soit les eaux usées, dues à l'activité touristique, mais aussi l'activité des animaux du Parc), dans une seule station d'épuration, qui sera localisée, au niveau de la rue de l'Abbaye. Et cette station d'épuration a été surdimensionnée à 20 000 équivalents habitants. Ça, c'est une première remarque. Une deuxième remarque, en ce qui concerne la diffusion de l'information (le fait de donner l'information aux membres du Conseil communal), j'ai demandé à l'avant-dernière CCATM, que chaque fois qu'il y ait un dossier important (que ce soit le Parc ou un autre dossier), qu'on invite l'auteur de projet, l'architecte, à venir présenter le projet à la CCATM. Parce que, ni moi, ni Madame Gaspard, ne sommes suffisamment compétents, pour donner les informations aux membres de la CCATM. Et les membres peuvent, à ce moment-là, poser toutes les questions qui leur viennent à l'esprit, et obtenir réponse. C'est ce qui a été fait. Deux personnes du Parc, le juriste et la dame qui s'occupe du Développement durable, sont venus, à la dernière CCATM. Et votre représentant, qui est Monsieur Géry PATERNOTTE, était présent (et il peut le confirmer), pour répondre à toutes les questions que la CCAM se posait sur le projet « Mean street », mais aussi sur la station d'épuration des 20 000 équivalents habitants.

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : Il n'y a pas eu de présentation de la station d'épuration, en vidéo ?

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Si, si. Au niveau de la CCATM, il y a eu une présentation de la station d'épuration.

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : Et ça a été compris par tout le monde ?

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Je suppose que chaque représentant a compris. Bien sûr, ici, à la prochaine réunion de la CCATM, nous reliront le Procès-verbal, et nous approuverons le Procès-verbal. Et le Procès-verbal procéder est en cours de rédaction. En-

core une dernière petite information, en ce qui concerne la localisation de la station d'épuration. Un bassin de compensation, de près de 3 000 m³ va servir, en cas d'inondation, à compenser la position de la station. Donc, dans la zone inondable.

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : Oui, mais la zone inondable est en amont ? Parce que, ce qu'on a vu en 2021, ce n'était pas rien. Et c'était la première fois. Est-ce que ça va être équilibré ?

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : La zone inondable, elle longe le lit de la Dendre. Et eux, ils ont prévu de faire un bassin de compensation pour récupérer 3 000 m³ d'eau, en cas d'inondation.

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : Oui, j'ai bien compris. Mais, est ce que ça va être équilibré, par rapport à toute la Dendre qui est sur Brugelette ? Quelles garanties a-t-on de ça ?

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Mais la Dendre, sur Brugelette, se trouve en aval. Eux, ils ont pris en compte, toutes les données qu'ils avaient, et les informations qu'ils ont reçues ; et les consignes qu'IPALLE leur a donné. Donc, ils ont estimé ce bassin à 3 000 m³, ce qui est déjà un très grand volume.

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : Et alors, au niveau des odeurs et tout cela ?

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Le système pour l'épuration d'égouts, ils l'ont expliqué. Normalement, il ne devrait pas y avoir d'odeur.

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : Ça va. Mais de toute façon, je voulais faire part de ça, Et puis, je me renseignerai, par rapport aux autres remarques ou objections, s'il y en a eu.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Maintenant, quand le Procès-verbal de la CCATM sera approuvé ; Géry, qui était présent, en aura connaissance. Donc, il pourra vous donner, peut-être, plus d'informations

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale : Ok. Merci.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : De rien.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Je crois que toutes les questions ont été posées, et il y a été répondu. Donc, je crois que nous pouvons terminer notre séance, de ce soir.

Fin de la séance publique - Début de la séance à huis clos

SERVICE ENSEIGNEMENT

**1. OBJET : Enseignement communal – Personnel enseignant – BILLEN Véronique –
Institutrice primaire – Définitive – Mise en disponibilité pour cause de maladie
– à dater du 04/10/2021 – Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance à huis clos ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2021 portant sur la mise en disponibilité pour cause de maladie de Madame Véronique BILLEN, institutrice primaire, définitive temps plein à l'école fondamentale communale de Brugelette et ce, à partir du 4 octobre 2021;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement fondamental ainsi que les circulaires et instructions ministérielles en la matière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : au scrutin secret et à l'unanimité ;

Article 1 : De ratifier la susdite délibération du Collège communal du 22 décembre 2021.

Article 2 : Des expéditions de la présente délibération, annexée à celle susvisée du Collège, seront adressées :

- à la Direction de Gestion (Bureau de Mons)
- à Monsieur O. DIVRY, Directeur d'école ;
- à l'intéressée par l'intermédiaire de ce dernier.

**2. OBJET : Enseignement communal – Personnel enseignant – USVALD Laurence –
Institutrice primaire – 1 période « covid-19 » – du 01.01.2022 au 01.04.2022 –
Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance à huis clos ;

Vu la délibération revue du Collège communal datée du 19 janvier dernier portant désignation temporaire de Madame USVALD Laurence à raison de 1 période « covid 19 » et ce, du 01/10/2021 au 31/12/202 ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement fondamental ainsi que les circulaires et instructions ministérielles en la matière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : au scrutin secret et à l'unanimité ;

Article 1 : De ratifier la susdite délibération du Collège communal du 19 janvier 2022.

Article 2 : Des expéditions de la présente délibération, annexée à celle susvisée du Collège, seront adressées :

- à la Direction de Gestion (Bureau de Mons)
- à Monsieur O. DIVRY, Directeur d'école ;
- à l'intéressée par l'intermédiaire de ce dernier.

Fin de la séance à huis clos - La séance est levée à 21h30.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES